



**RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2005**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ,  
LA POSE D'UN PAVAGE ET L'INSTALLATION DE BORDURES  
DE BÉTON SUR LA RUE THIBAUT SITUÉE SUR LE TERRI-  
TOIRE DE VICTORIAVILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés, la pose d'un pavage et l'installation de bordures de béton sur la rue Thibault située dans les limites de la municipalité, le tout suivant les estimations préparées par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix dollars (191 090,00 \$);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté le 7 mars 2005 le règlement numéro 663-2005 à cet effet;

**ATTENDU QU'**une erreur a été commise lors de la rédaction dudit règlement numéro 663-2005 dans l'établissement du montant et de la répartition de la dépense décrétée;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger ledit règlement numéro 663-2005 et de décréter à nouveau l'exécution de ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance générale tenue le 2 mai 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 663-2005 est abrogé à toutes fins que de droit.
- 3.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, pour fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 4.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-haut décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 27 janvier 2005, et aux directives à être données par lui ou son ou ses représentants dûment autorisés, tel qu'il appert des estimations jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.
- 5.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix dollars (191 090,00 \$) pour les fins du présent règlement.
- 6.1 Le coût des travaux concernant l'épandage de granulat concassé et la pose de pavage, sur une largeur de dix (10) mètres, au montant de soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (78 590,00 \$) sera réparti entre les propriétaires riverains portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s) à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même ses activités financières.
- 6.2 Le coût des bordures de béton et le surdimensionnement du pavage au montant de cent douze mille cinq cents dollars (112 500,00 \$) est également assumé par la Ville au moyen d'un règlement d'emprunt.
- 7.- Pour défrayer le coût des travaux décrétés à l'article 6.1 par le présent règlement, soit la somme de soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (78 590,00 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur tous les immeubles imposables situés au front

des travaux décrits au présent règlement à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant suivant l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rues présentes ou futures, à la condition que dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville à même ses activités financières.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1)*.

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

/4...

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par l'article 6.2 du présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cents dollars (112 500,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.


11.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

12.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

13.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 16 mai 2005.

  
\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier



VILLE DE VICTORIAVILLE  
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

PROJET: Nouveau pavage (10 m de largeur)				DOSSIER:	
SITE: Rue Thibault				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		<b>VOIRIE</b>			
600	t.m.	Pierre concassée MG-20 (50 mm)	12,00 \$	7 200,00 \$	
5450	mètres <sup>2</sup>	Préparation avant pavage	1,00 \$	5 450,00 \$	
820	t.m.	Béton bitumineux à 190 kg/m <sup>2</sup> (EB-14)	65,00 \$	53 300,00 \$	
		Imprévus		3 300,00 \$	
		<b>TOTAL VOIRIE</b>		<b>69 250,00 \$</b>	
		<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>			
		Plans et devis (0 %)		0,00 \$	
		Surveillance (100 %)		3 500,00 \$	
		<b>TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>		<b>3 500,00 \$</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>72 750,00 \$</b>
Taxes nettes 8,025 %					<b>5 840,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>78 590,00 \$</b>

Ministère des Affaires  
municipales  
et des Régions

Québec



Direction des finances municipales

AM 247795

Québec, le 5 juillet 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 672-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 112 500 \$ et abrogeant le règlement 663-2005.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du financement  
municipal

Doris Trotier

/egl



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance spéciale du 16 mai 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 672-2005 abrogeant le règlement numéro 663-2005 et décrétant l'exécution de travaux d'épandage de granulats concassés, de pose d'un pavage et d'installation de bordures de béton sur la rue Thibault, dans les limites de la municipalité, pour un montant de 112 500,00 \$ à être financé au moyen d'un emprunt et pour un montant de 78 590,00 \$ à être imposé aux propriétaires riverains au moyen d'une taxe spéciale.

Ce règlement a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 5 juillet 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 juillet 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 juillet 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 juillet 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de juillet deux mille cinq (14 juillet 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER



*Victoriaville*

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2005**

La procédure d'adoption de ce règlement relatif à la constitution d'un régime complémentaire de retraite des employés municipaux a été annulée à la suite d'une décision des autorités municipales. Par conséquent, l'avis de motion donné le 16 mai 2005 (extrait n° 62-05-05) a été rescindé le 1<sup>er</sup> octobre 2007 par la résolution n° 518-10-07.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de réfection de trottoirs sur une partie des rues Rousseau et Notre-Dame Ouest, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de soixante-treize mille deux cents dollars (73 200,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de soixante-treize mille deux cents dollars (73 200,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance spéciale tenue le 16 mai 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux selon les devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 4 avril 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas soixante-treize mille deux cents dollars (73 200,00 \$) incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas soixante-treize mille deux cents dollars (73 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

12...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 juin 2005.



---


ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

Travaux de trottoir (incluant béton de ciment, réfection/ajustement côté emprise des riverains)

Rue	De	A	Longueur	coûts \$/ m.l. remplacement de trottoir par bordure	coût
Rue Rousseau	Rue Romulus	Rue Roy	500	75	37 500.00 \$
				coûts \$/ m.l. réfection de trottoir	
Rue notre-Dame Ouest	Rue Albert	Rue St-Philippe	160	150	24 000.00 \$
SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE					61 500.00 \$
Imprévus					3 150.00 \$
TOTAL INFRASTRUCTURE					64 650.00 \$
CONCEPTION/SURVEILLANCE					3 025.00 \$
Total travaux					67 675.00 \$
Taxes nettes					5 449.00 \$
TOTAL PROJET					73 124.00 \$
DATE: 4 avril 2005	Préparé par: Eric Bégin, ing 				1



AM 248828

Québec, le 13 juillet 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 674-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 73 200 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du financement  
municipal

Doris Trotier

/egl



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 674-2005 décrétant un emprunt de 73 200,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection de trottoirs sur une partie des rues Rousseau et Notre-Dame Ouest, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 22 juin 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 13 juillet 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 20 juillet 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 20 juillet 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 20 juillet 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt et unième jour de juillet deux mille cinq (21 juillet 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'entretien correctif de pavage sur diverses rues de la municipalité, le tout suivant des devis et estimations préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de quatre cent cinquante-quatre mille sept cents dollars (454 700,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de quatre cent cinquante-quatre mille sept cents dollars (454 700,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance spéciale tenue le 16 mai 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux selon les devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 11 mars 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-quatre mille sept cents dollars (454 700,00 \$) incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-quatre mille sept cents dollars (454 700,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

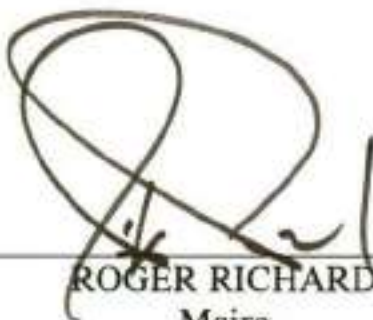
12...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 juin 2005.



ROGER RICHARD  
Maire



JEAN POIRIER  
Greffier

PROJET: Béton et enrobé pour entretien correctif			COÛTS	
SITE: Ville de Victoriaville				
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
		<b>Desharnais (1020)</b>		
280	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	18 200.00 \$
80	tonnes	Pierre concassée pour accotement	13.00 \$	1 040.00 \$
			<b>Total</b>	<b>19 240.00 \$</b>
		<b>Desharnais (1019)</b>		
180	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	11 700.00 \$
50	tonnes	Pierre concassée pour accotement	13.00 \$	650.00 \$
			<b>Total</b>	<b>12 350.00 \$</b>
		<b>Saint-Denis (777)</b>		
280	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 120.00 \$
90	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	5 850.00 \$
			<b>Total</b>	<b>6 970.00 \$</b>
		<b>Bourbeau (1175)</b>		
1100	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	4 400.00 \$
275	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	17 875.00 \$
			<b>Total</b>	<b>22 275.00 \$</b>
		<b>Perreault (1256)</b>		
1300	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	5 200.00 \$
400	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	26 000.00 \$
			<b>Total</b>	<b>31 200.00 \$</b>
		<b>Perreault (425)</b>		
370	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 480.00 \$
110	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	7 150.00 \$
			<b>Total</b>	<b>8 630.00 \$</b>
		<b>Saint-Zéphirin (411)</b>		
1300	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	5 200.00 \$
400	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	26 000.00 \$
			<b>Total</b>	<b>31 200.00 \$</b>
		<b>Jocelyn (1068)</b>		
420	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 680.00 \$
105	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	6 825.00 \$
			<b>Total</b>	<b>8 505.00 \$</b>
		<b>De Bigarré (663)</b>		
440	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 760.00 \$
135	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	8 775.00 \$
			<b>Total</b>	<b>10 535.00 \$</b>

		<b>De Bigarré (794)</b>		
380	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 520.00 \$
150	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	9 750.00 \$
			<b>Total</b>	<b>11 270.00 \$</b>
		<b>Beaulieu (1412)</b>		
900	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	3 600.00 \$
200	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	13 000.00 \$
			<b>Total</b>	<b>16 600.00 \$</b>
		<b>Lavigne (1529)</b>		
400	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 600.00 \$
100	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	6 500.00 \$
			<b>Total</b>	<b>8 100.00 \$</b>
		<b>Belvédère (958)</b>		
820	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	3 280.00 \$
320	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	20 800.00 \$
			<b>Total</b>	<b>24 080.00 \$</b>
		<b>Bois-Francis Sud (765)</b>		
1000	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	4 000.00 \$
400	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	26 000.00 \$
			<b>Total</b>	<b>30 000.00 \$</b>
		<b>Bois-Francis Sud (675)</b>		
270	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 080.00 \$
130	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	8 450.00 \$
			<b>Total</b>	<b>9 530.00 \$</b>
		<b>Cloutier (1268)</b>		
470	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 880.00 \$
110	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	7 150.00 \$
			<b>Total</b>	<b>9 030.00 \$</b>
		<b>Cloutier (938)</b>		
950	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	3 800.00 \$
20	mètre <sup>2</sup>	Enlèvement de pavage pour correction	13.00 \$	260.00 \$
200	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	13 000.00 \$
			<b>Total</b>	<b>17 060.00 \$</b>
		<b>La Santé (88)</b>		
350	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 400.00 \$
85	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	5 525.00 \$
			<b>Total</b>	<b>6 925.00 \$</b>
		<b>Paris (535)</b>		
440	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 760.00 \$
115	tonnes	Resurfaçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	7 475.00 \$
			<b>Total</b>	<b>9 235.00 \$</b>

		<b>Robitaille (418)</b>		
515	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	2 060.00 \$
190	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	12 350.00 \$
			<b>Total</b>	<b>14 410.00 \$</b>
		<b>Lafrance (1311)</b>		
490	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 960.00 \$
165	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	10 725.00 \$
			<b>Total</b>	<b>12 685.00 \$</b>
		<b>Romulus (403)</b>		
340	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 360.00 \$
110	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	7 150.00 \$
			<b>Total</b>	<b>8 510.00 \$</b>
		<b>Romulus (404)</b>		
230	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	920.00 \$
95	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	6 175.00 \$
			<b>Total</b>	<b>7 095.00 \$</b>
		<b>Rousseau (397)</b>		
200	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	800.00 \$
230	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	14 950.00 \$
			<b>Total</b>	<b>15 750.00 \$</b>
		<b>du Belvédère (573)</b>		
335	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	1 340.00 \$
235	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	15 275.00 \$
			<b>Total</b>	<b>16 615.00 \$</b>
		<b>Bois-Francis Sud (549)</b>		
750	mètre <sup>2</sup>	Planage de rives et intersections	4.00 \$	3 000.00 \$
290	tonnes	Resurfçage EB-10S (100 kg/m <sup>2</sup> )	65.00 \$	18 850.00 \$
			<b>Total</b>	<b>21 850.00 \$</b>
<b>TOTAL ENTRETIEN CORRECTIF</b>				<b>389 650.00 \$</b>
imprévu/surveillance				30 400.00 \$
taxes nettes				34 650.00 \$
<b>TOTAL</b>				<b>454 700.00 \$</b>
Date: 11 mars 2005		Préparé Par: Éric Bégin, ing. <i>E. Bégin</i>		1



AM 248829

Québec, le 18 juillet 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 675-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 454 700 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du financement  
municipal

Doris Trotier

/egl



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 675-2005 décrétant un emprunt de 454 700,00 \$ en vue de l'exécution de travaux d'entretien correctif de pavage sur diverses rues de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 22 juin 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 18 juillet 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 3 août 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 3 août 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 3 août 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatrième jour d'août deux mille cinq (4 août 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications de diverses dispositions, du plan et de grilles de spécifications)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et certaines grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

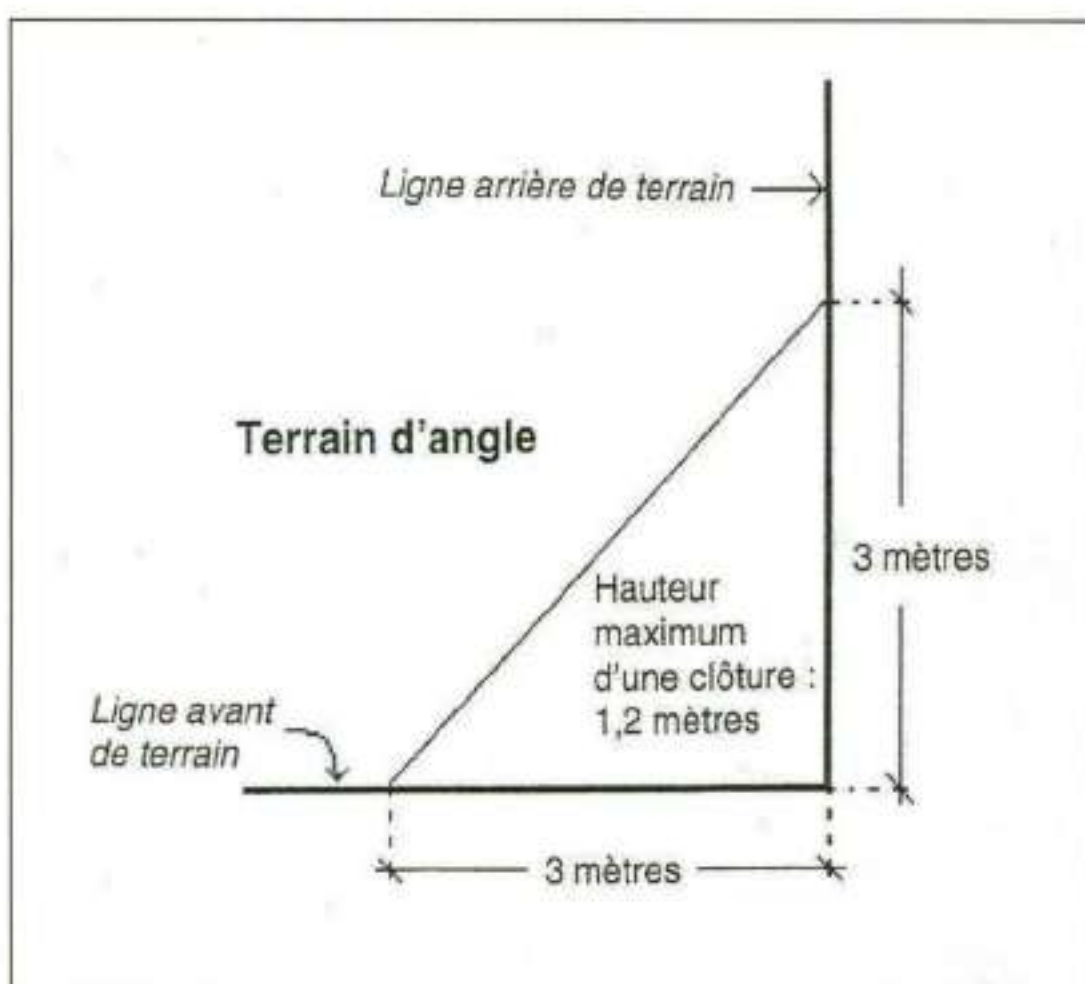
**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4.4.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est une remise** » est modifié, au sixième alinéa du paragraphe D), par le remplacement du mot « **annexée** » par le mot « **incorporée** ».
- 3.- L'article 6.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Espace minimal de verdure sur le terrain et en cour avant** » est modifié, au troisième alinéa, par la suppression des mots « **(à l'exception des zones 624 I et 625 I)** ».
- 4.- L'article 6.8.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Hauteur maximale d'une clôture et d'un muret** », est modifié, au deuxième paragraphe du premier alinéa, par l'ajout de la phrase suivante :

« Toutefois, dans la partie arrière du terrain, dans un espace de forme triangulaire situé à la jonction des lignes arrière et avant du terrain, la hauteur maximale de la clôture est de 1,2 mètre. Les deux côtés de ce triangle formés par des lignes de terrain doivent mesurer chacun 3 mètres de longueur (voir figure 20.1). »

- 5.- Le règlement de zonage numéro 620-2004 est modifié par l'ajout de la figure ci-dessous après l'article 6.8.4 intitulé « **Hauteur maximale d'une clôture et d'un muret** » :

**Figure 20.1 : Visibilité lot d'angle**



- 6.- La « **Liste des figures** » de la « **Table des matières** » du règlement de zonage numéro 620-2004 est modifiée, par l'ajout, après la ligne identifiant la figure 20, d'une ligne identifiant la figure 20.1 comme suit :

Figure 20.1 : Visibilité lot d'angle ..... 108

- 7.- Le tableau 3 de l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Tableau 3 : Aménagement d'une aire de stationnement selon le nombre de cases** », est modifié :

- a) par l'ajout à la ligne 1, vis-à-vis la colonne intitulée « **0 à 5 cases** », après le mot « **non** » de l'indication « <sup>(2)</sup> »;
  - b) par l'ajout, après la note « <sup>(1)</sup> », de la note « <sup>(2)</sup> **sauf pour les usages autres que résidentiels** ».
- 8.- L'article 11.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Remplacement d'un usage dérogatoire** », est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :
- « De plus, un usage dérogatoire, protégé par droits acquis, peut être remplacé par un usage de la classe 51 - services professionnels et d'affaires. »**
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même la zone résidentielle 224 R, de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 225 R**. La nouvelle zone est composée des lots situés dans le périmètre formé par la rue du Parc, la rue de l'Académie, la rivière Nicolet et la propriété située au numéro 48, rue du Parc (partie des lots numéros 405 à 407 du cadastre de la Paroisse Sainte-Victoire) inclusivement, tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 224 R est, en conséquence, modifiée.
- 10.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 303 R**, à même la zone résidentielle 346 R, en y incluant une partie du lot numéro 3 385 718 du cadastre du Québec, tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 346 R est, en conséquence, modifiée.
- 11.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMUNAUTAIRE 323 P**, à même la zone résidentielle 314 R, en y incluant le lot numéro 2 474 344 du cadastre du Québec. La zone résidentielle 314 R est, en conséquence, modifiée.
- 12.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création, à même la zone résidentielle 621 R, de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 622 R**. La nouvelle zone est composée d'une partie du lot numéro 22A du rang 12 du Canton de Stanfold, tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 621 R est, en conséquence, modifiée.

/4...

13.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement, à même la zone résidentielle 726 R, de la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 810 R** constituée des lots numéros 507-38, 507-39 et 507-52 du cadastre de la Paroisse Sainte-Victoire. La zone résidentielle 726 R est, en conséquence, modifiée.

14.- La grille des spécifications numéro 11/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 225 R** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :

111 - habitation unifamiliale isolée;

121 - habitation bifamiliale isolée;

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes inscrits aux colonnes correspondant à la zone résidentielle 225 R de la grille des spécifications 11/82 reproduite à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

15.- La grille des spécifications numéro 15/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 303 R** :

a) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **17 – habitation collective** »;

b) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « **6** » par le chiffre « **24** »;

c) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « **2** » par le chiffre « **3** ».

16.- La grille des spécifications numéro 42/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN­TIELLE 622 R** dans laquelle l'usage suivant est autorisé :

113 - habitation unifamiliale jumelée;

le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes inscrits aux colonnes correspondant à la zone résidentielle 622 R de la grille des spécifications 42/82 reproduite à l'annexe « E » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

15...

17.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

18.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

# ANNEXE « A »



# ANNEXE « B »



# ANNEXE « C »



USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	222 R	223 R	224 R	225 R	226 C	227 R	228 R
<b>1 HABITATION</b>								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
<b>2 INDUSTRIE</b>								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
<b>3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS</b>								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
<b>4 COMMERCE</b>								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
<b>5 SERVICES</b>								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
<b>6 LOISIRS ET CULTURE</b>								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
<b>7 EXPLOITATION PRIMAIRE</b>								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>								
<b>USAGE NON PERMIS</b>								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	222 R	223 R	224 R	225 R	226 C	227 R	228 R
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT			6			6		
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min./max. (en mètres)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	2	1	1	1	1	1
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2	2	2	2
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m <sup>2</sup> )								
- bâtiment commercial		-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment à bureaux		-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment industriel		-	-	-	-	-	-	-
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	-	-	-	-	-	-
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone incendable								
- zone assujettie au règlement de PIA								
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A	A	A	A
NOTE								
AMENDEMENTS					667-2005			

## NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004  
Annexe B



NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	622 R	624 I	625 I				
<b>NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT</b>								
<b>CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ</b>								
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	10	10				
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-				
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-				
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-				
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1				
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2				
<b>SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m<sup>2</sup>)</b>								
- édifice commercial		-	-	-				
- édifice à bureaux		-	-	-				
- édifice industriel		-	-	-				
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)</b>		-	B et C	-				
<b>RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES</b>								
- zone incendable								
- zone assujettie au règlement de PLA								
- autres								
<b>CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS</b>		A	A	A				
<b>NOTE</b>								
<b>AMENDEMENTS</b>		676-2005						

**NOTES**

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004  
Annexe B



40, route de la Grande-Ligne  
Victoriaville (Québec) G6P 6R9  
Tél. : (819) 752-2444  
Télec. : (819) 752-3623  
mrc.arthabaska@videotron.ca  
www.regiondesboisfrancs.com

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 676-2005

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 676-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé.

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M<sup>c</sup> Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 676-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 10 août 2005.

Le secrétaire-trésorier,

GG/mp

  
M<sup>c</sup> Gilles GAGNON

**Bois-Francs**  
vous invitent...



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 676-2005 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de même que le plan de zonage en faisant partie intégrante.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 août 2005 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 24 août 2005.

Le greffier,

  
JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 août 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 août 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour d'août deux mille cinq (25 août 2005).

Le greffier,

  
JEAN POIRIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2005

La procédure d'adoption de ce règlement de zonage

autorisant l'usage « Jeux de tir au fusil (paintball) »

dans la zone agricole 1325 A située en bordure de la

rivière Nicolet, dans le secteur de la rue Cartier, n'a

pas été complétée étant donné que la MRC d'Artha-

baska a refusé, en date du 26 octobre 2005,

d'approuver ce règlement et de délivrer un certificat

de conformité à l'égard de celui-ci.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2005**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ  
ET LA POSE D'UN PAVAGE SUR DIVERSES RUES SITUÉES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues ci-après, suivant des estimations préparées par MM. Stéphan Boudreau et Robert Pronovost, techniciens en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montant</u>
▶ Rues Lamy et Félix-Leclerc	2 mai 2005	41 454,59 \$
▶ Rues Ross et Landry	2 mai 2005	59 737,83 \$
▶ Rue des Alizés	2 mai 2005	29 782,49 \$
▶ Rue Quesnel	17 mai 2005	64 815,00 \$

**ATTENDU QUE** les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que la pose d'un pavage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance générale tenue le 6 juin 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-haut décrits, le tout conformément aux estimations préparées par MM. Stéphane Boudreau et Robert Pronovost, techniciens en génie civil, en date des 2 mai 2005 et 17 mai 2005, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par eux ou leurs représentants dûment autorisés.

Le Conseil approuve, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout, en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

/4...

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 juillet 2005.

  
MICHEL DESFOSSÉS  
Maire suppléant

  
JEAN POIRIER  
Greffier





PROJET: Nouveau pavage 7m de largeur				DOSSIER:	
SITE: RUE des ALIZÉS				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
<b>Voirie</b>					
360	m <sup>3</sup>	Déblai 2e classe	4,00 \$	1 440,00 \$	
415	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	5 395,00 \$	
360	t.m.	MG-112	5,00 \$	1 800,00 \$	
1 350	m <sup>2</sup>	Préparation avant pavage	1,00 \$	1 350,00 \$	
205	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m <sup>2</sup>	65,00 \$	13 325,00 \$	
30	m.l.	Construction d'un fossé	35,00 \$	1 050,00 \$	
270	m <sup>2</sup>	engazonnement par plaques	7,00 \$	1 890,00 \$	
<b>TOTAL Voirie</b>				<b>26 250,00 \$</b>	
<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>			1 320,00 \$		
Plans et devis (0%)				0,00 \$	
Surveillance (100%)				1 320,00 \$	
<b>TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE</b>			<b>1 320,00 \$</b>		
<b>Total travaux</b>				<b>27 570,00 \$</b>	
<b>Taxes nettes 8,025%</b>				<b>2 212,49 \$</b>	
<b>TOTAL PROJET</b>				<b>29 782,49 \$</b>	
DATE: 02-05-2005      PRÉPARE PAR: Stephan Boudreau      PAGE: 1 de 1					

*Stephan Boudreau*





Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 4 juillet 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 678-2005 décrétant l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues Lamy, Félix-Leclerc, Ross, Landry, des Alizés et Quesnel, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 juillet 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 juillet 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 juillet 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de juillet deux mille cinq (14 juillet 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2005**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ  
ET LA POSE D'UN PAVAGE SUR DIVERSES RUES SITUÉES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Stéphan Boudreau, technicien en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montant</u>
▶ Rue du Curé-Larue	7 juin 2005	40 358,14 \$
▶ Rue Chevalier	14 juin 2005	15 368,72 \$

**ATTENDU QUE** les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que la pose d'un pavage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance générale tenue le 4 juillet 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :
  - a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-haut décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Stéphane Boudreau, technicien en génie civil, en date des 7 juin 2005 et 14 juin 2005, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par eux ou leurs représentants dûment autorisés.

Le Conseil approuve, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout, en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;

b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

/4...

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE  
VILLE DE VICTORIAVILLE

PROJET: Nouveau pavage <u>10m</u> de largeur SITE: RUE CURÉ-LARUE				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		<b>Voirie</b>			
300	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	3 900,00 \$	
2 600	m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	2 600,00 \$	
400	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	65,00 \$	26 000,00 \$	
440	m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	3 080,00 \$	
		<b>TOTAL Voirie</b>		<b>35 580,00 \$</b>	
		<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>	1 780,00 \$		
		Plans et devis (0%)		0,00 \$	
		Surveillance (100%)		1 780,00 \$	
		<b>TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>		<b>1 780,00 \$</b>	
<b>Total travaux</b>				<b>37 360,00 \$</b>	
<b>Taxes nettes 8,025%</b>				<b>2 998,14 \$</b>	
<b>TOTAL PROJET</b>				<b>40 358,14 \$</b>	

DATE: 7-06-2005

PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau T.P.

PAGE: 1 de 1

*Stephan Boudreau*

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE CHEVALIER				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			<b>Voirie</b>		
110		t.m.	Pierre concassées 20-0mm	13,00 \$	1 430,00 \$
1 002		m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	1 002,00 \$
155		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	65,00 \$	10 075,00 \$
150		m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	1 050,00 \$
			<b>TOTAL Voirie</b>		<b>13 557,00 \$</b>
			<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>	670,00 \$	
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		670,00 \$
			<b>TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>		<b>670,00 \$</b>
<b>Total travaux</b>					<b>14 227,00 \$</b>
<b>Taxes nettes 8,025%</b>					<b>1 141,72 \$</b>
<b>TOTAL PROJET</b>					<b>15 368,72 \$</b>
DATE: 14-06-2005      PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau T.P.      PAGE: 1 de 1					

*Stephan Boudreau*



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 679-2005 décrétant l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues Chevalier et du Curé-Larue, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 3 août 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 3 août 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 3 août 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatrième jour d'août deux mille cinq (4 août 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1991  
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE**

(Ajout d'objectifs et de critères relatifs à l'aménagement d'une zone tampon)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 273-1991 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt public d'établir des objectifs et de critères à respecter dans le cadre de l'aménagement d'une zone tampon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 2 du règlement numéro 273-1991, intitulé « **Permis et certificats assujettis à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale** » est modifié, au premier alinéa, par l'ajout du paragraphe suivant :
  - 26- la délivrance d'un permis de construction incluant l'aménagement d'une zone tampon ou d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain incluant l'aménagement d'une zone tampon.
- 3.- Le règlement numéro 273-1991 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**25.5 AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON**

**1. Objectifs applicables :**

L'objectif principal visé consiste à s'assurer que la zone tampon joue bien son rôle de protection visuelle ou fonctionnelle selon la nature des activités, le cadre bâti et l'usage exercé ou autorisé dans la zone concernée et les zones limitrophes.

## 2. Critères applicables :

- a) selon le degré de nuisance ou l'intensité, la fréquence et la durée de l'impact négatif créé par l'activité contraignante dans la zone où la zone tampon est exigée, la distance préconisée et l'aménagement requis doivent être établis de manière à atténuer de façon significative l'impact ou la nuisance. Ainsi, s'agit-il d'un impact ou d'une nuisance relié au bruit, à l'éclairage, à la volumétrie des bâtiments, à l'entreposage extérieur, aux émanations de poussières, d'odeurs, aux opérations de circulation et aux aires de manœuvre (chargement / déchargement), aux aires de stationnement, aux risques d'explosion, aux risques de contamination souterraine ou aérienne?
- b) plus grande sera la nuisance ou plus important sera l'impact en considérant la durée, la fréquence et l'intensité, plus grande sera la distance requise de la zone tampon. Sans constituer un cadre normatif, la distance générale variera de 3 à 20 mètres. Les dimensions des zones tampons inscrites au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, pour les zones industrielles 624 I et 625 I doivent être respectées. S'il s'agit d'un impact ou d'une nuisance associé au bruit ou à la volumétrie trop imposante, l'aménagement d'une butte paysagère peut s'avérer approprié;
- c) la période temporelle où la nuisance ou l'impact est occasionné doit être définie aussi. Un aménagement arboricole, de type conifère, constituera un écran visuel annuel contrairement à un aménagement arboricole composé uniquement de feuillus;
- d) si l'on démontre que l'espace de terrain disponible entre les deux zones est restreint, l'aménagement peut être composé uniquement d'une clôture opaque. Cette clôture doit cependant se confondre dans le paysage bâti, notamment et non limitativement par une couleur neutre, non éclatante ni terne. Une qualité du matériel utilisé, une solidité et une durabilité de la clôture proposée doivent être démontrées. De plus, l'aménagement paysager à la base de la clôture du côté extérieur de la zone tampon permet d'agrémenter et d'atténuer l'effet de muraille (ex. : plantes grimpantes);

- e) pour éviter les problèmes de non-entretien de parties de terrain gazonnées incluses dans la zone tampon, utiliser des arbustes, arbrisseaux et arbres;
- f) les espaces boisés et les végétaux existants dans la zone tampon requise pour jouer pleinement son rôle d'atténuation doivent être conservés ou utilisés. En leur absence, il faut respecter les exigences suivantes, toujours selon chaque situation :
  - il faut prévoir une moyenne de 1 arbuste par 2 mètres linéaires de zone tampon et ces arbustes doivent être répartis uniformément;
  - les arbres doivent avoir une hauteur minimum de 2 mètres lors de la plantation;
  - les arbrisseaux doivent avoir une hauteur minimum de 1,5 mètre lors de la plantation;
  - les aménagements des zones tampons devront être terminés dans les douze (12) mois qui suivent le parachèvement de la construction du bâtiment principal;
  - la zone tampon peut comprendre une butte sur laquelle les plantations sont effectuées.
- g) la disposition et le type d'essence (ex. : arbre à haute tige, à large déploiement, implantation linéaire ou en quinconce, etc.) permettent de rendre la zone tampon efficace selon la nature de la contrainte ou de l'impact négatif créé;
- h) tous les végétaux requis doivent être vivants aussi longtemps que la zone tampon sera requise;
- i) la zone tampon doit rester à l'état naturel, sans y ajouter des constructions autres que la clôture, sans y exercer toute activité ou y faire de l'entreposage extérieur;
- j) Tout travail ou toute implantation / construction doit être fait en respectant le dégagement minimum requis autour de l'espèce végétale pour éviter de faire mourir une composante végétale aménagée dans la zone tampon;

/4...

- k) lorsqu'une composante végétale est brisée, affectée ou détruite, il faut la remplacer sans délai et sans diminuer la qualité de la composante initiale;
- l) la hauteur et la densité de l'aménagement végétal aménagé dans la zone tampon ne peuvent pas être réduites après l'approbation d'un PIIA.

4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier



40, route de la Grande-Ligne  
Victoriaville (Québec) G6P 6R9  
Tél. : (819) 752-2444  
Télec. : (819) 752-3623  
mrc.arthabaska@videotron.ca  
www.regiondesboisfrancs.com

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 680-2005

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 680-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, portant le numéro 273-1991, déjà amendé.

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 680-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, portant le numéro 273-1991, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 10 août 2005.

Le secrétaire-trésorier,

GG/mp

  
M<sup>e</sup> Gilles GAGNON

**Les Bois-Francs**  
vous invitent...



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 680-2005 modifiant le règlement numéro 273-1991 et ses amendements, ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de manière à ajouter des objectifs et des critères à respecter pour l'aménagement de zones tampons sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 août 2005 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 24 août 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 24 août 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 24 août 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-cinquième jour d'août deux mille cinq (25 août 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 620-2004**

(Modification de diverses dispositions et création de la zone industrielle et 626 I dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend permettre l'entreposage extérieur temporaire de véhicules accidentés sur le terrain d'un atelier de carrosserie;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend permettre qu'une enseigne promotionnelle soit électronique;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend créer, à même les zones industrielles 605 I et 625 I, la zone industrielle 626 I dans le secteur de l'intersection de la rue des Mésanges et du boulevard Industriel Est, dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain;

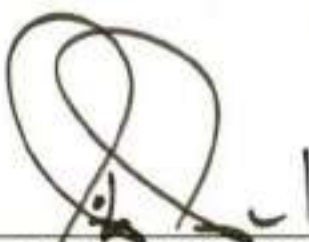
**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 8.12 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Entreposage temporaire de véhicules accidentés** », est modifié, au premier alinéa, par l'ajout, après le mot « **remorquage** » des mots « **ou sur le terrain d'un atelier de carrosserie** ».
- 3.- L'article 9.2.1. du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Enseigne commerciale** », est modifié au huitième alinéa du sous-paragraphe « **3. Enseigne promotionnelle (complémentaire à une enseigne commerciale)** » du paragraphe « **B) Installation, localisation et normes** », par l'ajout, après le mot « **boîtier** » des mots « **ou d'une enseigne électronique** ».

12...

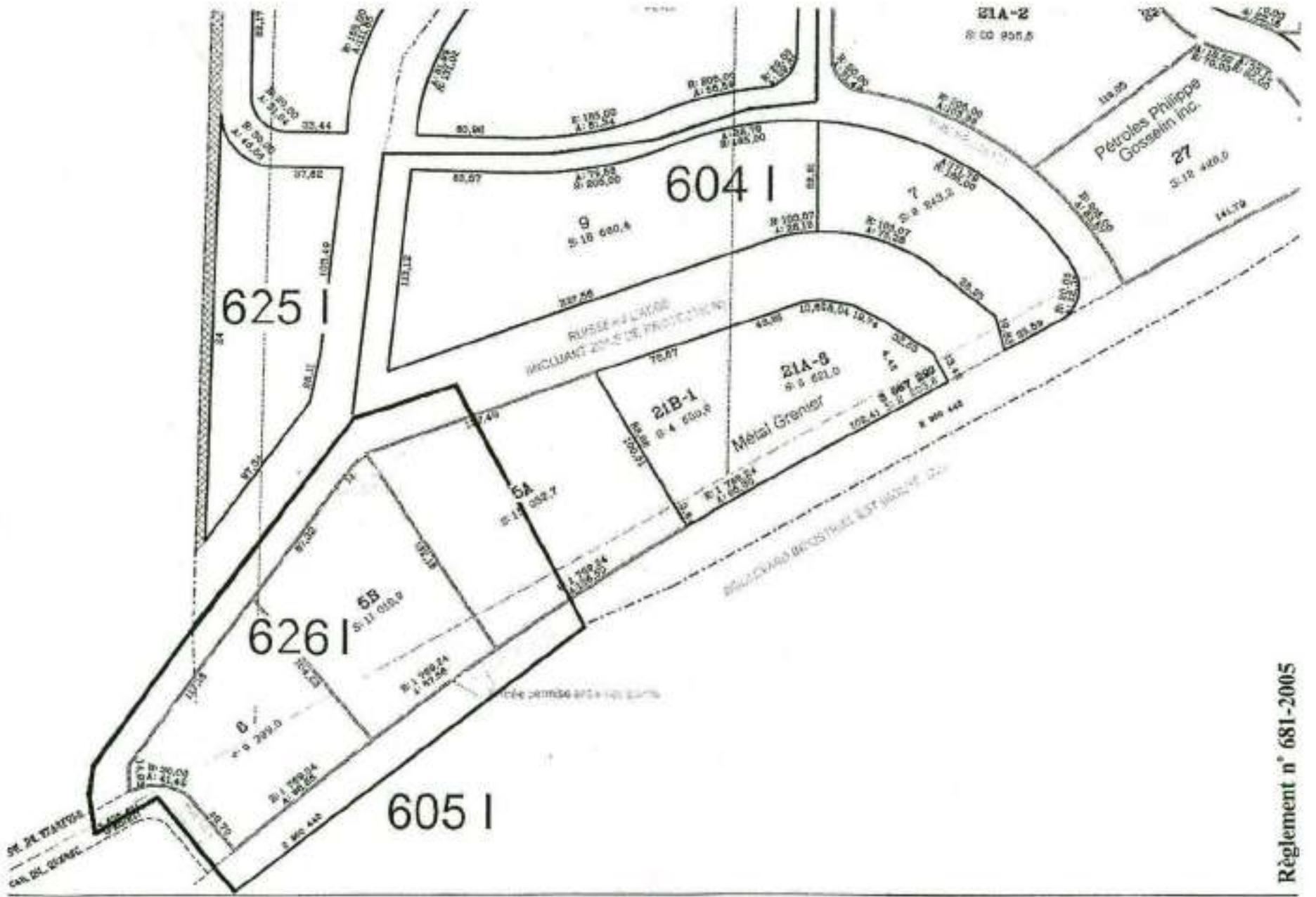
- 4.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE INDUSTRIELLE 626 I**, à même les zones industrielles 605 I et 625 I, constituée des parcelles 5B et 6 et d'une portion de la parcelle 5A situées dans les zones industrielles 605 I et 625 I et montrées au plan reproduit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones industrielles 605 I et 625 I sont, en conséquence, modifiées.
- 5.- La grille des spécifications numéro 42/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée :
- a) par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 626 I** dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
- 22 - industrie manufacturière légère;
- 2316 - commerce de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie et de chauffage et des matériaux de construction;
- le tout selon les indications représentées par des expressions, traits, lettres, chiffres et notes inscrits aux colonnes correspondant à la zone industrielle 626 I de la grille des spécifications 42/82 reproduite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- b) par l'ajout, à la section intitulée « Notes », de la note suivante :
- (1) L'entreposage extérieur de type B est autorisé ainsi que l'entreposage extérieur de matériaux de construction. La hauteur maximum de l'entreposage ne doit pas excéder 2 mètres.**
- 6.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.

  
\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier

ANNEXE « A »



USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	622 R	624 I	625 I	626 I		
<b>1 HABITATION</b>							
111 - habitation unifamiliale isolée							
113 - habitation unifamiliale jumelée							
114 - habitation unifamiliale en rangée							
121 - habitation bifamiliale isolée							
122 - habitation bifamiliale jumelée							
123 - habitation bifamiliale en rangée							
131 - habitation multifamiliale isolée							
132 - habitation multifamiliale jumelée							
133 - habitation multifamiliale en rangée							
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples							
15 - chalet							
16 - maison mobile							
17 - habitation collective							
<b>2 INDUSTRIE</b>							
21 - industrie manufacturière lourde							
22 - industrie manufacturière légère							
23 - commerce de gros, particulier et entreposage							
24 - construction et travaux publics							
<b>3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS</b>							
31 - transport							
32 - stationnement							
33 - infrastructure de services publics							
<b>4 COMMERCE</b>							
41 - vente au détail : produits divers							
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation							
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie							
44 - poste d'essence							
<b>5 SERVICES</b>							
51 - service professionnel et d'affaires							
52 - service personnel							
53 - service gouvernemental							
54 - service communautaire local							
55 - service communautaire régional							
56 - restauration							
57 - bar et boîte de nuit							
58 - hébergement							
<b>6 LOISIRS ET CULTURE</b>							
61 - loisir intérieur							
62 - loisir extérieur léger							
63 - loisir extérieur de grande envergure							
64 - loisir commercial							
<b>7 EXPLOITATION PRIMAIRE</b>							
71 - culture							
712 - élevage							
713 - élevage avec contraintes							
72 - sylviculture et pisciculture							
73 - activités connexes à l'agriculture							
74 - activités de loisirs							
75 - mine, carrière et puits de pétrole							
AUTRE USAGE PERMIS						2316	
<b>USAGE NON PERMIS</b>							

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	622 R	624 I	625 I	626 I		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT							
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ							
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL							
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	10	10	10		
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-		
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-		
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-		
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	1		
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	2		
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m <sup>2</sup> )							
- édifice commercial		-	-	-	-		
- édifice à bureaux		-	-	-	-		
- édifice industriel		-	-	-	-		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-	B et C	-	Note 1		
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES							
- zone inondable							
- zone assujettie au règlement de PIA							
- autres							
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	A		
NOTE							
AMENDEMENTS		676-2005			681-2005		

## NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) L'entreposage extérieur de type B est autorisé ainsi que l'entreposage extérieur de matériaux de construction. La hauteur maximum de l'entreposage extérieur ne doit pas excéder 2 mètres.



Règlement de zonage n° 620-2004  
Annexe B

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

Règlement numéro 681-2005

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 681-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé.

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 681-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 14 septembre 2005.

Le secrétaire-trésorier,



M<sup>e</sup> Gilles GAGNON

GG/mp



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 681-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à créer la zone industrielle 626 I dans le parc Fidèle-Édouard-Alain, à définir les usages permis dans cette zone et à modifier des dispositions concernant l'entreposage temporaire de véhicules accidentés et l'affichage de toute enseigne promotionnelle complémentaire à une enseigne commerciale sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 septembre 2005 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 21 septembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 21 septembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 21 septembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille cinq (22 septembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2005**

**ATTENDU QUE** Pro Développement inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement des rues Crochetière et du Curé-Larue, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** l'estimation relative à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, au montant de 661 109,37 \$, taxe non incluses;

**ATTENDU QUE** le promoteur désire effectuer ces travaux en trois phases distinctes, sur une longueur totale de 1033,61 mètres;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est propriétaire d'un parc qui occupe 262,93 mètres en frontage des travaux visés par les phases II et III de ce projet, sur une possibilité de 588,87 mètres;

**ATTENDU QUE** la Ville exige du promoteur le surdimensionnement des conduites d'aqueduc pour les phases II et III du projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville est considérée comme un propriétaire riverain bénéficiaire selon les termes du règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la Ville ainsi que le coût du surdimensionnement représente 179 500,00 \$, incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** ladite somme de 179 500,00 \$ doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer sa quote-part;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance générale tenue le 4 juillet 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


/2...

- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites, et ce, pour les phases II et III du projet de Pro Développement inc., selon l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 30 juin 2005, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cent soixante-dix neuf mille cinq cents dollars (179 500,00 \$), incluant sa quote-part et le coût de surdimensionnement mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent soixante-dix neuf mille cinq cents dollars (179 500,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



ROGER RICHARD  
Maire



JEAN POIRIER  
Greffier

## Pro-Développement Inc. et Ville de Victoriaville

**Projet:** Eau potable, égouts et voirie (incluant signalisation et éclairage)  
Rues Crochetière et du Curé-Larue (Victoriaville)

### Phase 1

Frontage Rue Crochetière

Promoteur	Ville	Remarque
33.22		intersection Quesnel
33.22		intersection Quesnel
96.66		côté est de la rue
29.92		coin rue future ( $11,98 + \text{arc } 9,47 + 29,49 + 8,90$ )/2
27.92		coin rue future ( $12,17 + \text{arc } 9,47 + 34,19$ )/2
37.86		côté est de la rue
14.04		raccordement près de la rue Barthe
22.99		coin rue Barthe ( $10,56 + \text{arc } 9,42 + 26,00$ )/2
27.27		côté ouest de la rue
69.15		côté ouest de la rue
29.17		coin rue Quesnel ( $12,33 + \text{arc } 9,47 + 36,53$ )/2
23.32		coin rue Quesnel ( $10,02 + \text{arc } 9,47 + 27,14$ )/2

444.74 0

### Phase 2

Frontage Rue du Curé-Larue

Promoteur	Ville	Remarque
176.00		côté sud et ouest
33.03		côté sud ( arc )
37.22		côté ouest
21.62		coin de rue côté ouest ( $9,28 + \text{arc } 9,47 + 24,48$ )/2
	129.04	Parc
	25.25	Parc ( $20,55 + 9,44 \text{arc} + 20,55$ )/2
	81.78	Parc

267.87 216.07

### Phase 3

Frontage Rue du Curé-Larue

Promoteur	Ville	Remarque
	46.86	Parc
36.09		côté ouest
21.98		coin de rue ( $10,00 + \text{arc } 9,47 + 24,48$ )/2
58.07	46.86	

## Répartition des coûts (phases 1, 2 et 3)

Pro-Développement Inc.-Ville de Victoriaville

Projet: Eau potable, égouts et voirie (incluant signalisation et éclairage)  
Rues Crochetière et du Curé-Larus (Victoriaville)

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur		Coût des travaux Ville		Coût des travaux Surdimensionnement	
				Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b	Prix unitaire d	Montant total calculé e = a x d	Prix unitaire f	Montant total calculé g = a x f	Prix unitaire h	Montant total calculé i = a x h
1.0	Rue Crochetière et rue future ( Phase 1 )				Frontage :	444.74 m		0 m			
1.1	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
1.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée individuelle, de 200 mm de diamètre	46	mètre	82.00 \$	3 772.00 \$	64.00 \$	2 944.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	10.00 \$	608.00 \$
1.1.2	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	102	mètre	73.00 \$	14 016.00 \$	64.00 \$	12 288.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	1 728.00 \$
1.1.3	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 150 mm de diamètre	17	mètre	64.00 \$	1 088.00 \$	64.00 \$	1 088.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.1.4	Vanne 200 mm de diamètre	3	unité	1 050.00 \$	3 150.00 \$	850.00 \$	2 550.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	200.00 \$	600.00 \$
1.1.5	Vanne 100 mm de diamètre	1	unité	850.00 \$	850.00 \$	850.00 \$	850.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.1.6	Poteau d'incendie, incluant raccordement et accessoires	1	unité	3 430.00 \$	3 430.00 \$	3 430.00 \$	3 430.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.1.7	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre	20	unité	425.00 \$	8 500.00 \$	425.00 \$	8 500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.1.8	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	2	unité	2 300.00 \$	4 600.00 \$	2 300.00 \$	4 600.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.1.9	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	1 050.00 \$	1 050.00 \$	1 050.00 \$	1 050.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Somme partielle - Article 1.1 =						40 450.00 \$		37 300.00 \$		0.00 \$	3 156.00 \$
1.2	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
1.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	195	mètre	75.00 \$	14 625.00 \$	75.00 \$	14 625.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant	3	unité	2 475.00 \$	7 425.00 \$	2 475.00 \$	7 425.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	20	unité	295.00 \$	5 900.00 \$	295.00 \$	5 900.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.4	Raccordement à l'existant 200 mm de diamètre	1	unité	675.00 \$	675.00 \$	675.00 \$	675.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.5	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	585.00 \$	585.00 \$	585.00 \$	585.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 465.00 \$	1 465.00 \$	1 465.00 \$	1 465.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	790.00 \$	790.00 \$	790.00 \$	790.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Somme partielle - Article 1.2 =						31 655.00 \$		31 655.00 \$		0.00 \$	0.00 \$
1.3	<b>Réseau d'égout pluvial</b>										
1.3.1	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre	89	mètre	75.00 \$	6 675.00 \$	75.00 \$	6 675.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.2	Tuyau d'égout, 525 mm de diamètre	99	mètre	128.00 \$	12 672.00 \$	128.00 \$	12 672.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.3	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	2 350.00 \$	4 700.00 \$	2 350.00 \$	4 700.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.4	Regard d'égout, 1 200 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	2 750.00 \$	5 500.00 \$	2 750.00 \$	5 500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

1.3.5	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	5	unité	1 750.00 \$	8 750.00 \$	1 750.00 \$	8 750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.6	Raccordement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	20	unité	325.00 \$	6 500.00 \$	325.00 \$	6 500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.7	Raccordement à l'existant 300 mm de diamètre	1	unité	650.00 \$	650.00 \$	650.00 \$	650.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.8	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	360	mètre	17.50 \$	6 300.00 \$	17.50 \$	6 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.9	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 400.00 \$	1 400.00 \$	1 400.00 \$	1 400.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.3.10	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	560.00 \$	560.00 \$	560.00 \$	560.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Somme partielle « Article 1.3 »</b>					<b>52 570.00 \$</b>		<b>52 570.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>1.4</b>	<b>Travaux de voirie</b>										
1.4.1	Déboisement	1	global	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.2	Terrassement	4 520	m <sup>2</sup>	1.85 \$	8 362.00 \$	1.85 \$	8 362.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	1 220	m <sup>2</sup>	11.25 \$	13 725.00 \$	11.25 \$	13 725.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	615	m <sup>3</sup>	25.00 \$	21 190.00 \$	25.00 \$	21 190.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.5	Fossé à profiler avec empiétement	30	mètre	95.00 \$	2 850.00 \$	95.00 \$	2 850.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.6	Fossé à profiler sans empiétement	60	mètre	45.00 \$	2 700.00 \$	45.00 \$	2 700.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.7	Revêtement de protection contre l'érosion - calibre 300-200 mm	6	m <sup>2</sup>	24.00 \$	144.00 \$	24.00 \$	144.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.8	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée - tranchée pour conduites principales - tranchées pour branchements et accessoires	235 115	mètre	100.00 \$ 40.00 \$	23 500.00 \$ 4 600.00 \$	100.00 \$ 40.00 \$	23 500.00 \$ 4 600.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
1.4.9	Réfection de site des travaux	1	global	6 500.00 \$	6 500.00 \$	6 500.00 \$	6 500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
auto-1	éclairage	5	unité	540.00 \$	2 700.00 \$	540.00 \$	2 700.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
auto-2	signalisation permanente	1	global	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Somme partielle « Article 1.4 »</b>					<b>84 071.00 \$</b>		<b>84 071.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Rue du Curé-Larue (Phase 2)</b>				<b>Frontage :</b>	<b>287.87 m</b>	<b>214.67 m</b>				
<b>2.1</b>	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
2.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée individuelle, de 200 mm de diamètre	16	mètre	82.00 \$	1 312.00 \$	35.43 \$	566.80 \$	28.57 \$	457.20 \$	18.00 \$	288.00 \$
2.1.2	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	274	mètre	73.00 \$	20 002.00 \$	35.43 \$	9 706.51 \$	28.57 \$	7 829.49 \$	9.00 \$	2 486.00 \$
2.1.3	Vanne 200 mm de diamètre	2	unité	1 050.00 \$	2 100.00 \$	470.49 \$	940.98 \$	379.51 \$	759.02 \$	200.00 \$	400.00 \$
2.1.4	Poteau d'incendie, incluant raccordement et accessoires	2	unité	3 430.00 \$	6 860.00 \$	1 898.97 \$	3 797.14 \$	1 531.43 \$	3 062.86 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.1.5	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre	24	unité	425.00 \$	10 200.00 \$	425.00 \$	10 200.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.1.6	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 37 mm de diamètre	1	unité	950.00 \$	950.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	950.00 \$	950.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.1.7	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	1 190.00 \$	1 190.00 \$	658.69 \$	658.69 \$	531.31 \$	531.31 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.1.8	Désaffectation de conduites d'eau potable existantes 37 mm	1	unité	100.00 \$	100.00 \$	55.35 \$	55.35 \$	44.65 \$	44.65 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Somme partielle « Article 2.1 »</b>					<b>42 714.00 \$</b>		<b>25 925.48 \$</b>	<b>13 634.52 \$</b>			<b>3 154.00 \$</b>
<b>2.2</b>	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
2.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	271	mètre	75.00 \$	20 325.00 \$	41.51 \$	11 250.27 \$	33.49 \$	9 074.73 \$	0.00 \$	0.00 \$

2.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	2 475.00 \$	7 425.00 \$	1 300.96 \$	4 109.86 \$	1 105.04 \$	3 315.12 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	24	unité	295.00 \$	7 050.00 \$	295.00 \$	7 080.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	1	unité	295.00 \$	295.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	295.00 \$	295.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.4	Conduite de rétroculé existante à désinfecter	1	unité	100.00 \$	100.00 \$	55.35 \$	55.35 \$	44.65 \$	44.65 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.5	Essai d'anchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	810.00 \$	810.00 \$	448.35 \$	448.35 \$	361.65 \$	361.65 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 900.00 \$	1 900.00 \$	1 051.69 \$	1 051.69 \$	648.31 \$	648.31 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	1 085.00 \$	1 085.00 \$	600.57 \$	600.57 \$	484.43 \$	484.43 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>Somme partielle « Article 2.2 »</b>							<b>39 020.00 \$</b>		<b>24 506.11 \$</b>		<b>14 423.89 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>2.3</b>	<b>Réseau d'égout pluvial</b>											
2.3.1	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre	214.5	mètre	75.00 \$	16 087.50 \$	41.51 \$	8 904.74 \$	33.49 \$	7 182.70 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.2	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre											
	- de P-8 à P-2	54.6	mètre	105.00 \$	5 722.80 \$	58.12 \$	3 167.51 \$	46.88 \$	2 554.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	- de P-9 vers le Parc	7.2	mètre	105.00 \$	756.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	105.00 \$	756.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.3	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	2 390.00 \$	7 050.00 \$	1 300.77 \$	3 902.31 \$	1 049.23 \$	3 147.69 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.4	Regard d'égout, 1 200 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 750.00 \$	2 750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2 750.00 \$	2 750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.5	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	7	unité	1 790.00 \$	12 250.00 \$	968.66 \$	6 780.01 \$	781.34 \$	5 409.39 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.6	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	24	unité	325.00 \$	7 800.00 \$	325.00 \$	7 800.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.6	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	1	unité	325.00 \$	325.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	325.00 \$	325.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.7	Enlèvement de conduites d'égout BIG-O 380 mm	29	mètre	12.50 \$	362.50 \$	6.92 \$	200.65 \$	5.58 \$	191.85 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.8	Grille d'ébénité 450 mm	1	unité	275.00 \$	275.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	275.00 \$	275.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.9	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	560	mètre	17.50 \$	9 625.00 \$	9.69 \$	5 327.62 \$	7.81 \$	4 297.38 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.10	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 925.00 \$	1 925.00 \$	1 065.52 \$	1 065.52 \$	659.48 \$	659.48 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.3.11	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	770.00 \$	770.00 \$	405.21 \$	405.21 \$	343.79 \$	343.79 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>Somme partielle « Article 2.3 »</b>					<b>65 698.93 \$</b>		<b>37 575.11 \$</b>		<b>28 123.33 \$</b>		<b>0.00 \$</b>	
<b>2.4</b>	<b>Travaux de voirie</b>											
2.4.1	Déboisement	1	global	250.00 \$	250.00 \$	138.38 \$	138.38 \$	111.62 \$	111.62 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.2	Terrassement	4 170	m <sup>2</sup>	1.85 \$	7 714.50 \$	1.02 \$	4 270.12 \$	0.63 \$	3 444.38 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	1 600	m <sup>2</sup>	11.25 \$	16 875.00 \$	6.23 \$	9 340.63 \$	5.02 \$	7 534.37 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.3	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	1 000	m <sup>2</sup>	26.00 \$	26 000.00 \$	14.39 \$	14 391.49 \$	11.61 \$	11 008.51 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.4	Revêtement de protection contre l'érosion											
	- calibre 300-100 mm	5	m <sup>2</sup>	24.00 \$	120.00 \$	13.29 \$	66.42 \$	10.72 \$	53.58 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.6	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée											
	- tranchée pour conduites principales	290	mètre	110.00 \$	31 900.00 \$	60.89 \$	17 657.26 \$	49.11 \$	14 242.74 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	- tranchée pour accessoires	54	mètre	75.00 \$	4 050.00 \$	41.01 \$	2 241.75 \$	33.40 \$	1 608.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	- tranchée pour branchements (24)	72	mètre	75.00 \$	5 400.00 \$	75.00 \$	5 400.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
	- tranchée pour branchements (1)	4	mètre	75.00 \$	300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	75.00 \$	300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
2.4.7	Néfection du site des travaux	1	global	100.00 \$	100.00 \$	55.35 \$	55.35 \$	44.65 \$	44.65 \$	0.00 \$	0.00 \$	
autre-1	éclairage	5	unité	540.00 \$	3 240.00 \$	298.90 \$	1 793.40 \$	241.10 \$	1 446.60 \$	0.00 \$	0.00 \$	
autre-2	égrenaison permanente	1	global	600.00 \$	600.00 \$	276.76 \$	276.76 \$	223.24 \$	223.24 \$	0.00 \$	0.00 \$	

	Somme partielle « Article 2.4 »				95 449.50 \$		55 631.58 \$		40 817.92 \$		0.00 \$
<b>3.0</b>	<b>Rue du Curé-Larue ( Phase 3 )</b>				<b>Frontage :</b>	<b>88.07 m</b>		<b>46.84 m</b>			
<b>3.1</b>	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
3.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée individuelle, de 200 mm de diamètre	24	mètre	82.00 \$	1 968.00 \$	35.42 \$	850.05 \$	26.58 \$	685.95 \$	18.00 \$	432.00 \$
3.1.2	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	60	mètre	73.00 \$	4 380.00 \$	35.42 \$	2 125.12 \$	26.58 \$	1 714.88 \$	9.00 \$	540.00 \$
3.1.3	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre	4	unité	425.00 \$	1 700.00 \$	425.00 \$	1 700.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.1.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	1	unité	750.00 \$	750.00 \$	415.06 \$	415.06 \$	334.94 \$	334.94 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.1.5	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	345.00 \$	345.00 \$	190.93 \$	190.93 \$	154.07 \$	154.07 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Somme partielle « Article 2.1 »				9 143.00 \$		5 281.16 \$		2 880.84 \$		972.00 \$
<b>3.2</b>	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
3.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	55	mètre	75.00 \$	4 125.00 \$	41.51 \$	2 282.84 \$	33.49 \$	1 842.16 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 475.00 \$	2 475.00 \$	1 369.71 \$	1 369.71 \$	1 105.29 \$	1 105.29 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.3	Branchement d'égout sanitaire 125 mm de diamètre	4	unité	295.00 \$	1 180.00 \$	295.00 \$	1 180.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.4	Raccordement à l'existant 200 mm de diamètre	1	unité	875.00 \$	875.00 \$	484.24 \$	484.24 \$	390.76 \$	390.76 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.5	Essais d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	165.00 \$	165.00 \$	91.31 \$	91.31 \$	73.69 \$	73.69 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.6	Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	410.00 \$	410.00 \$	226.90 \$	226.90 \$	183.10 \$	183.10 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	220.00 \$	220.00 \$	121.75 \$	121.75 \$	98.25 \$	98.25 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Somme partielle « Article 3.2 »				9 450.00 \$		5 756.75 \$		3 693.25 \$		0.00 \$
<b>3.3</b>	<b>Réseau d'égout pluvial</b>										
3.3.1	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre	57	mètre	75.00 \$	4 275.00 \$	41.51 \$	2 365.86 \$	33.49 \$	1 909.14 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 350.00 \$	2 350.00 \$	1 300.63 \$	1 300.53 \$	1 049.47 \$	1 049.47 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.3	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	1 750.00 \$	5 250.00 \$	968.48 \$	2 905.44 \$	781.52 \$	2 344.56 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.4	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	4	unité	325.00 \$	1 300.00 \$	325.00 \$	1 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.5	Raccordement à l'existant 300 mm de diamètre	1	unité	650.00 \$	650.00 \$	359.72 \$	359.72 \$	290.28 \$	290.28 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.6	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	210	mètre	17.50 \$	3 675.00 \$	9.88 \$	2 033.81 \$	7.82 \$	1 641.19 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.7	Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	425.00 \$	425.00 \$	235.20 \$	235.20 \$	189.80 \$	189.80 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.8	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	225.00 \$	225.00 \$	124.52 \$	124.52 \$	100.48 \$	100.48 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Somme partielle « Article 3.3 »				18 150.00 \$		10 625.07 \$		7 524.93 \$		0.00 \$
<b>3.4</b>	<b>Travaux de voirie</b>										
3.4.1	Déboisement	1	global	250.00 \$	250.00 \$	138.35 \$	138.35 \$	111.65 \$	111.65 \$	0.00 \$	0.00 \$

3.4.2	Terrassement	1900	m <sup>2</sup>	1,85 \$	3 515,00 \$	1,02 \$	1 945,26 \$	0,93 \$	1 569,74 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	675	m <sup>3</sup>	11,25 \$	7 593,75 \$	6,23 \$	4 202,51 \$	5,02 \$	3 391,24 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	450	m <sup>3</sup>	25,00 \$	11 700,00 \$	14,39 \$	6 474,97 \$	11,61 \$	5 225,03 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.4.5	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour conduites principales	84	mètre	120,00 \$	10 080,00 \$	86,41 \$	5 578,44 \$	63,59 \$	4 501,56 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour accessoires	18	mètre	80,00 \$	1 440,00 \$	80,00 \$	1 440,00 \$	35,73 \$	643,08 \$	0,00 \$	0,00 \$
	- tranchée pour branchements	37	mètre	80,00 \$	2 960,00 \$	90,00 \$	2 960,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
3.4.6	Réfection du site des travaux	1	global	7 650,00 \$	7 650,00 \$	4 233,64 \$	4 233,64 \$	3 416,36 \$	3 416,36 \$	0,00 \$	0,00 \$
autre-1	éclairage	1	unité	540,00 \$	540,00 \$	298,90 \$	298,90 \$	241,10 \$	241,10 \$	0,00 \$	0,00 \$
autre-2	signalisation permanente	1	global	500,00 \$	500,00 \$	276,76 \$	276,76 \$	223,24 \$	223,24 \$	0,00 \$	0,00 \$
Somme partielle - Article 3.4.4					46 226,75 \$		27 548,83 \$		19 333,00 \$		0,00 \$
Somme partielle - Phase 1					206 761,00 \$		206 605,00 \$		0,00 \$		3 156,00 \$
Somme partielle - Phase 2					243 882,00 \$		143 728,33 \$		56 959,87 \$		3 154,00 \$
Somme partielle - Phase 3					82 971,78 \$		49 211,81 \$		33 421,02 \$		972,00 \$
Somme partielle - Phases 1, 2 et 3					536 614,78 \$		399 545,15 \$		130 420,68 \$		7 282,00 \$
Imprévu 10 %					53 661,48 \$		39 954,51 \$		13 043,07 \$		728,20 \$
conception/surveillance ( ± 12 % )					70 833,16 \$		52 739,96 \$		18 178,07 \$		0,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES PHASES 1, 2 ET 3</b>					<b>661 109,37 \$</b>		<b>492 239,62 \$</b>		<b>161 651,83 \$</b>		<b>8 010,20 \$</b>
<small>taux applicables en sus</small>											

Préparé par : Éric Bégin, ing.

date: 30-jan-05

Accepté par: \_\_\_\_\_  
représentant du promoteur

date:

Accepté par: \_\_\_\_\_  
représentant de la Ville

date:

### Répartition des coûts (phases 2 et 3)

Pro-Développement Inc.-Ville de Victoriaville

Projet: Eau potable, égouts et voirie (incluant signalisation et éclairage)  
Rues Crochetière et du Curé-Larue (Victoriaville)

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur		Coût des travaux Ville		Coût des travaux Surdimensionnement	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
					calculé c = a x b		calculé e = a x d		calculé g = a x f		calculé i = a x h
phase 2.0	Rue du Curé-Larue (Phase 2)				Frontage :	267,87 m		258,07 m			
2.1	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
2.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée individuelle, de 200 mm de diamètre	16	mètre	82,00 \$	1 312,00 \$	35,43 \$	566,90 \$	28,57 \$	457,20 \$	18,00 \$	288,00 \$
2.1.2	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	274	mètre	73,00 \$	20 002,00 \$	35,43 \$	9 706,51 \$	28,57 \$	7 825,48 \$	9,00 \$	2 466,00 \$
2.1.3	Vanne 200 mm de diamètre	2	unité	1 050,00 \$	2 100,00 \$	470,49 \$	940,98 \$	370,51 \$	740,02 \$	200,00 \$	400,00 \$
2.1.4	Poteau d'incendie, incluant raccordement et accessoires	2	unité	3 430,00 \$	6 860,00 \$	1 698,57 \$	3 397,14 \$	1 531,43 \$	3 062,86 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.5	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 19 mm de diamètre	24	unité	425,00 \$	10 200,00 \$	425,00 \$	10 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.6	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 37 mm de diamètre	1	unité	950,00 \$	950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	950,00 \$	950,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.7	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	1 190,00 \$	1 190,00 \$	558,69 \$	558,69 \$	531,31 \$	531,31 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.1.8	Désaffectation de conduites d'eau potable existantes 37 mm	1	unité	100,00 \$	100,00 \$	55,35 \$	55,35 \$	44,65 \$	44,65 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Somme partée « Article 2.1 »				42 714,00 \$		25 925,46 \$		13 634,32 \$		3 154,00 \$
2.2	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
2.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	271	mètre	75,00 \$	20 325,00 \$	41,51 \$	11 250,27 \$	33,49 \$	9 074,73 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	9	unité	2 475,00 \$	7 425,00 \$	1 369,96 \$	4 108,68 \$	1 105,04 \$	3 315,12 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	24	unité	295,00 \$	7 080,00 \$	295,00 \$	7 080,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	1	unité	295,00 \$	295,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	295,00 \$	295,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.4	Conduite de refoulement existante à désaffecter	1	unité	100,00 \$	100,00 \$	55,35 \$	55,35 \$	44,65 \$	44,65 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.5	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	810,00 \$	810,00 \$	448,35 \$	448,35 \$	361,65 \$	361,65 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 900,00 \$	1 900,00 \$	1 051,69 \$	1 051,69 \$	848,31 \$	848,31 \$	0,00 \$	0,00 \$
2.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	1 085,00 \$	1 085,00 \$	600,57 \$	600,57 \$	484,43 \$	484,43 \$	0,00 \$	0,00 \$

	Somme partielle « Article 2.2 »				39 020.00 \$		24 596.11 \$		14 423.89 \$		0.00 \$
2.1	<b>Réseau d'égout pluvial</b>										
2.3.1	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre	214.5	mètre	75.00 \$	16 087.50 \$	41.51 \$	8 904.74 \$	33.49 \$	7 182.76 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.2	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre										
	- de P-9 à P-2	54.5	mètre	105.00 \$	5 722.50 \$	58.12 \$	3 167.51 \$	46.88 \$	2 554.99 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- de P-6 vers le Parc	7.2	mètre	105.00 \$	756.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	105.00 \$	756.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.3	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	2 350.00 \$	7 050.00 \$	1 300.77 \$	3 902.31 \$	1 045.23 \$	3 147.86 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.4	Regard d'égout, 1 200 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 750.00 \$	2 750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	2 750.00 \$	2 750.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.5	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	7	unité	1 750.00 \$	12 250.00 \$	968.66 \$	6 750.51 \$	781.34 \$	5 469.36 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.6	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	24	unité	325.00 \$	7 800.00 \$	325.00 \$	7 800.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.8	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	1	unité	325.00 \$	325.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	325.00 \$	325.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.7	Enlèvement de conduites d'égout BIG-O 360 mm	29	mètre	12.50 \$	362.50 \$	6.92 \$	200.55 \$	5.59 \$	161.85 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.8	Grille d'extrémité 450 mm	1	unité	275.00 \$	275.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	275.00 \$	275.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.9	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puits	550	mètre	17.50 \$	9 625.00 \$	9.69 \$	5 327.62 \$	7.81 \$	4 297.38 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.10	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 925.90 \$	1 925.90 \$	1 065.52 \$	1 065.52 \$	859.48 \$	859.48 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.3.11	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	770.90 \$	770.90 \$	426.21 \$	426.21 \$	343.79 \$	343.79 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Somme partielle "Article 2.3"				65 698.20 \$		37 575.17 \$		28 123.33 \$		0.00 \$
2.4	<b>Travaux de voirie</b>										
2.4.1	Déboisement	1	global	250.00 \$	250.00 \$	138.38 \$	138.38 \$	111.62 \$	111.62 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.2	Terrassement	4 170	m <sup>2</sup>	1.85 \$	7 714.50 \$	1.02 \$	4 270.12 \$	0.83 \$	3 444.38 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	1 500	m <sup>2</sup>	11.25 \$	16 875.00 \$	5.23 \$	9 340.63 \$	5.02 \$	7 534.37 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.5	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	1 000	m <sup>2</sup>	26.00 \$	26 000.00 \$	14.39 \$	14 381.48 \$	11.61 \$	11 608.51 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.5	Revêtement de protection contre l'érosion				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- calibre 200-100 mm	5	m <sup>2</sup>	24.00 \$	120.00 \$	13.28 \$	66.42 \$	10.72 \$	53.58 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.8	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour conduites principales	230	mètre	110.00 \$	31 800.00 \$	60.89 \$	17 657.26 \$	49.11 \$	14 242.74 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour accessoires	54	mètre	75.00 \$	4 050.00 \$	41.51 \$	2 241.75 \$	33.49 \$	1 808.25 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour branchements (24)	72	mètre	75.00 \$	5 400.00 \$	75.00 \$	5 400.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour branchements (1)	4	mètre	75.00 \$	300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	75.00 \$	300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
2.4.7	Réfection du site des travaux	1	global	100.00 \$	100.00 \$	55.35 \$	55.35 \$	44.65 \$	44.65 \$	0.00 \$	0.00 \$
autre-1	déclivage	8	unité	540.00 \$	3 240.00 \$	298.90 \$	1 793.40 \$	241.10 \$	1 446.60 \$	0.00 \$	0.00 \$
autre-2	signalisation permanente	1	global	600.00 \$	600.00 \$	276.76 \$	276.76 \$	223.24 \$	223.24 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Somme partielle « Article 2.4 »				96 449.50 \$		55 631.58 \$		40 817.92 \$		0.00 \$
3.0	Rue du Curé-Larus ( Phase 3 )				Frontage :	58.07 m		46.86 m			

3.1	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
3.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée individuelle, de 200 mm de diamètre	24	mètre	82.00 \$	1 968.00 \$	35.42 \$	850.05 \$	28.58 \$	685.95 \$	18.00 \$	432.00 \$
3.1.2	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	80	mètre	73.00 \$	4 380.00 \$	35.42 \$	2 125.12 \$	28.58 \$	1 714.88 \$	9.00 \$	540.00 \$
3.1.3	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 13 mm de diamètre	4	unité	425.00 \$	1 700.00 \$	425.00 \$	1 700.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.1.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	1	unité	750.00 \$	750.00 \$	415.00 \$	415.00 \$	334.04 \$	334.04 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.1.5	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	345.00 \$	345.00 \$	190.93 \$	190.93 \$	154.07 \$	154.07 \$	0.00 \$	0.00 \$
	<b>Somme partielle « Article 3.1 »</b>				<b>9 143.00 \$</b>		<b>5 291.15 \$</b>		<b>2 889.94 \$</b>		<b>972.00 \$</b>
3.2	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
3.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	55	mètre	75.00 \$	4 125.00 \$	41.51 \$	2 282.84 \$	33.49 \$	1 842.16 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 475.00 \$	2 475.00 \$	1 369.71 \$	1 369.71 \$	1 105.29 \$	1 105.29 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.3	Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	4	unité	295.00 \$	1 180.00 \$	295.00 \$	1 180.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.4	Raccordement à l'existant 200 mm de diamètre	1	unité	875.00 \$	875.00 \$	484.24 \$	484.24 \$	390.76 \$	390.76 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.5	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	165.00 \$	165.00 \$	91.31 \$	91.31 \$	73.69 \$	73.69 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	410.00 \$	410.00 \$	226.90 \$	226.90 \$	183.10 \$	183.10 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	220.00 \$	220.00 \$	121.75 \$	121.75 \$	98.25 \$	98.25 \$	0.00 \$	0.00 \$
	<b>Somme partielle « Article 3.2 »</b>				<b>9 450.00 \$</b>		<b>5 796.75 \$</b>		<b>3 693.25 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
3.3	<b>Réseau d'égout pluvial</b>										
3.3.1	Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre	57	mètre	75.00 \$	4 275.00 \$	41.51 \$	2 365.88 \$	33.49 \$	1 909.14 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.2	Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 350.00 \$	2 350.00 \$	1 300.53 \$	1 300.53 \$	1 049.47 \$	1 049.47 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.3	Puissard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	1 750.00 \$	5 250.00 \$	968.48 \$	2 835.44 \$	781.52 \$	2 344.56 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.4	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	4	unité	325.00 \$	1 300.00 \$	325.00 \$	1 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.5	Raccordement à l'existant 300 mm de diamètre	1	unité	690.00 \$	690.00 \$	359.72 \$	359.72 \$	290.28 \$	290.28 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.6	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puissards	210	mètre	17.50 \$	3 675.00 \$	9.68 \$	2 033.81 \$	7.82 \$	1 641.19 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.7	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	425.00 \$	425.00 \$	235.20 \$	235.20 \$	189.80 \$	189.80 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.3.8	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	225.00 \$	225.00 \$	124.52 \$	124.52 \$	100.48 \$	100.48 \$	0.00 \$	0.00 \$
	<b>Somme partielle « Article 3.3 »</b>				<b>18 150.00 \$</b>		<b>10 625.07 \$</b>		<b>7 524.93 \$</b>		<b>0.00 \$</b>

3.4	<b>Travaux de voirie</b>										
3.4.1	Déboisement	1	global	250.00 \$	250.00 \$	138.35 \$	138.35 \$	111.85 \$	111.85 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.4.2	Terrassement	1 900	m <sup>2</sup>	1.85 \$	3 515.00 \$	1.02 \$	1 945.26 \$	0.83 \$	1 569.74 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	675	m <sup>2</sup>	11.25 \$	7 593.75 \$	6.23 \$	4 202.51 \$	5.02 \$	3 391.24 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	450	m <sup>3</sup>	28.00 \$	11 700.00 \$	14.39 \$	6 474.97 \$	11.61 \$	5 225.03 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.4.5	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée				0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour conduites principales	84	mètre	120.00 \$	10 080.00 \$	66.41 \$	5 578.44 \$	53.59 \$	4 501.56 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour accessoires	18	mètre	80.00 \$	1 440.00 \$	80.00 \$	1 440.00 \$	35.73 \$	643.08 \$	0.00 \$	0.00 \$
	- tranchée pour branchements	27	mètre	80.00 \$	2 160.00 \$	80.00 \$	2 160.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
3.4.6	Réfecton du site des travaux	1	global	7 650.00 \$	7 650.00 \$	4 233.64 \$	4 233.64 \$	3 416.36 \$	3 416.36 \$	0.00 \$	0.00 \$
autre-1	éclairage	1	unité	540.00 \$	540.00 \$	298.90 \$	298.90 \$	241.10 \$	241.10 \$	0.00 \$	0.00 \$
autre-2	signalisation permanente	1	global	500.00 \$	500.00 \$	276.76 \$	276.76 \$	225.24 \$	225.24 \$	0.00 \$	0.00 \$
Somme partielle r Article 3.4.6					46 276.75 \$		27 548.83 \$		19 323.00 \$		0.00 \$
<b>SOMMAIRE</b>											
<b>INTERVENANTS</b>											
					<b>total travaux</b>		<b>promoteur</b>		<b>quoto-part</b>		<b>surdimensionnement</b>
Somme partielle - Phase 2					243 882.00 \$		143 728.33 \$		96 999.67 \$		3 194.00 \$
Somme partielle - Phase 3					62 971.70 \$		49 211.61 \$		33 431.02 \$		972.00 \$
Somme partielle - Phases 2 et 3					326 853.75 \$		192 940.15 \$		130 430.69 \$		4 126.00 \$
Imprévu 10 %					32 685.38 \$		19 294.01 \$		13 043.07 \$		412.60 \$
conception/surveillance ( ± 12 % )					43 144.70 \$		35 486.10 \$		17 761.48 \$		0.00 \$
<b>TOTAL</b>					<b>402 663.83 \$</b>		<b>237 702.26 \$</b>		<b>161 235.24 \$</b>		<b>4 538.60 \$</b>
taxes nettes (8.025 %)					33 221.42 \$		19 919.44 \$		13 301.51 \$		374.43 \$
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>435 885.24 \$</b>		<b>257 621.70 \$</b>		<b>174 537.14 \$</b>		<b>4 913.03 \$</b>
Préparée par : Eric Bégin, ing.						date	30-jun-05				



AM 249371

Québec, le 13 septembre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 682-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 179 500 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005 le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 682-2005 décrétant un emprunt de 179 500,00 \$ en vue de financer la quote-part de la Ville de Victoriaville, à titre de propriétaire riverain, et le coût du surdimensionnement des conduites d'aqueduc dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure dans le secteur des rues Crochetière et du Curé-Larue, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 9 août 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 13 septembre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 21 septembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifié par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 21 septembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 21 septembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille cinq (22 septembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue François-Bourgeois située dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (phase II), dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de sept cent neuf mille dollars (709 000,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de sept cent neuf mille dollars (709 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance générale tenue le 4 juillet 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 30 juin 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert d'une estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas sept cent neuf mille dollars (709 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.

/2...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas sept cent neuf mille dollars (709 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

PROJET: PARC INDUSTRIEL PHASE 2 PROLONGEMENT DE 420 MÈTRES SITE: NOUVEAU PARC INDUSTRIEL				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
<b>INFRASTRUCTURES</b>					
<b>AQUEDUC</b>					
450	mètres	Aqueduc P.V.C. 300 mm	115.00 \$	51 750.00 \$	
3	unités	Vanne 300 mm	1 800.00 \$	5 400.00 \$	
5	unités	Borne-fontaine avec raccordement	3 600.00 \$	18 000.00 \$	
1	global	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	750.00 \$	750.00 \$	
<b>TOTAL AQUEDUC</b>				<b>75 900.00 \$</b>	
<b>ÉGOUT PLUVIAL</b>					
82	mètres	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	80.00 \$	6 560.00 \$	
15	mètres	Égout pluvial 450 mm, joints étanches	90.00 \$	1 350.00 \$	
120	mètres	Égout pluvial 525 mm, joints étanches	105.00 \$	12 600.00 \$	
240	mètres	Égout pluvial 600 mm, joints étanches	125.00 \$	30 000.00 \$	
2	unités	Regard préfabriqué étanche 900mm	2 100.00 \$	4 200.00 \$	
2	unités	Regard préfabriqué étanche 1200mm	2 400.00 \$	4 800.00 \$	
12	unités	Puisard avec raccordement	1 300.00 \$	15 600.00 \$	
160	mètres	Fossé à creuser (roc inclus)	100.00 \$	16 000.00 \$	
880	mètres	Drain latéral 100 mm	15.00 \$	13 200.00 \$	
24	mètres	Ponceau 1500mm de diamètre	1 000.00 \$	24 000.00 \$	
1	unité	Regard préfabriqué étanche 1500mm de diamètre	4 000.00 \$	4 000.00 \$	
2	unités	Empierrement de protection pour ponceau	250.00 \$	500.00 \$	
<b>TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>				<b>132 810.00 \$</b>	
<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>					
440	mètres	PVC 250 mm, joints étanches	120.00 \$	52 800.00 \$	
5	unités	Regard préfabriqué étanche	2 400.00 \$	12 000.00 \$	
5	unités	Entrée de service	1 000.00 \$	5 000.00 \$	
1	global	Nettoyage et essais d'étanchéité+inspection	2 500.00 \$	2 500.00 \$	
<b>TOTAL ÉGOUT SANITAIRE</b>				<b>72 300.00 \$</b>	
<b>VOIRIE</b>					
475	tonnes	EB10S (40mm)	65.00 \$	30 875.00 \$	
825	tonnes	EB-20 (70mm)	65.00 \$	53 625.00 \$	
2700	mètres <sup>3</sup>	Sous-fondation, sable classe A, 450 mm d'épais.	9.00 \$	24 300.00 \$	
1800	mètres <sup>3</sup>	Fondation pierre concassée 20-0, 300 mm d'épais.	25.00 \$	45 000.00 \$	
8500	m <sup>2</sup>	Terrassement	1.50 \$	12 750.00 \$	
1500	mètres <sup>3</sup>	Déblais 1ère classe	35.00 \$	52 500.00 \$	
0.75	hectar	Déboisement	15 000.00 \$	11 250.00 \$	
9	unité	Éclairage	700.00 \$	6 300.00 \$	
1	global	signalisation permanente	500.00 \$	500.00 \$	
<b>TOTAL VOIRIE</b>				<b>237 100.00 \$</b>	
<b>SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE</b>				<b>518 110.00 \$</b>	
Imprévis				52 000.00 \$	
<b>TOTAL INFRASTRUCTURE</b>				<b>570 110.00 \$</b>	
<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>				<b>85 500.00 \$</b>	
Total travaux				655 610.00 \$	
Taxes nettes 8.025%				52 600.00 \$	
<b>TOTAL PROJET</b>				<b>708 210.00 \$</b>	
DATE: 30 juin 2005				PRÉPARE PAR: <i>Z. H. p.</i>	
				1	



AM 249372

Québec, le 13 septembre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 683-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 709 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 683-2005 décrétant un emprunt de 709 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue François-Bourgeois située dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (phase II), dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 9 août 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 13 septembre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 21 septembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 21 septembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 21 septembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille cinq (22 septembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue François-Bourgeois située dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (phase III), dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin une somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (592 000,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (592 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance générale tenue le 4 juillet 2005;


**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur et coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 30 juin 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert d'une estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (592 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.

12...

- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (592 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.

  
\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier

PROJET: PARC INDUSTRIEL PHASE 3 PROLONGEMENT DE 420 MÈTRES SITE: NOUVEAU PARC INDUSTRIEL				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>INFRASTRUCTURES</b>					
<b>AQUEDUC</b>					
395		mètres	Aqueduc P.V.C. 300 mm	115.00 \$	45 425.00 \$
3		unités	Vanne 300 mm	1 800.00 \$	5 400.00 \$
4		unités	Borne-fontaine avec raccordement	3 600.00 \$	14 400.00 \$
1		global	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	750.00 \$	750.00 \$
<b>TOTAL AQUEDUC</b>					<b>66 975.00 \$</b>
<b>ÉGOUT PLUVIAL</b>					
145		mètres	Égout pluvial 375 mm, joints étanches	80.00 \$	11 600.00 \$
120		mètres	Égout pluvial 450 mm, joints étanches	90.00 \$	10 800.00 \$
120		mètres	Égout pluvial 525 mm, joints étanches	105.00 \$	12 600.00 \$
2		unités	Regard préfabriqué étanche 800mm	2 100.00 \$	4 200.00 \$
2		unités	Regard préfabriqué étanche 1200mm	2 400.00 \$	4 800.00 \$
11		unités	Puisard avec raccordement	1 300.00 \$	14 300.00 \$
720		mètres	Drain latéral 100 mm	15.00 \$	10 800.00 \$
<b>TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>					<b>69 100.00 \$</b>
<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>					
395		mètres	PVC 250 mm, joints étanches	120.00 \$	47 400.00 \$
3		unités	Regard préfabriqué étanche	2 400.00 \$	7 200.00 \$
4		unités	Entrée de service	1 000.00 \$	4 000.00 \$
1		global	Nettoyage et essais d'étanchéité+inspection	2 500.00 \$	2 500.00 \$
<b>TOTAL ÉGOUT SANITAIRE</b>					<b>61 100.00 \$</b>
<b>VOIRIE</b>					
475		tonnes	EB10S (40mm)	65.00 \$	30 875.00 \$
825		tonnes	EB-20 (70mm)	65.00 \$	53 625.00 \$
2700		mètres <sup>3</sup>	Sous-fondation, sable classe A, 450 mm d'épaisseur	9.00 \$	24 300.00 \$
1800		mètres <sup>3</sup>	Fondation pierre concassée 20-0, 300 mm d'épais	25.00 \$	45 000.00 \$
8500		m <sup>2</sup>	Terrassement	1.50 \$	12 750.00 \$
1500		mètres <sup>2</sup>	Déblais 1ère classe	35.00 \$	52 500.00 \$
0.75		hectar	Déboisement	15 000.00 \$	11 250.00 \$
9		unité	Éclairage	700.00 \$	6 300.00 \$
1		global	signalisation permanente	500.00 \$	500.00 \$
<b>TOTAL VOIRIE</b>					<b>237 100.00 \$</b>
<b>SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE</b>					<b>433 275.00 \$</b>
Imprévus					43 000.00 \$
<b>TOTAL INFRASTRUCTURE</b>					<b>476 275.00 \$</b>
<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>					<b>71 300.00 \$</b>
Total travaux					547 575.00 \$
Taxes nettes 8,025%					44 000.00 \$
<b>TOTAL PROJET</b>					<b>591 575.00 \$</b>
DATE: 30 juin 2005				PRÉPARE PAR: <i>E. D.</i>	1



AM 249373

Québec, le 7 septembre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 684-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 592 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 684-2005 décrétant un emprunt de 592 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue François-Bourgeois située dans le parc industriel Fidèle-Édouard-Alain (phase III), dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 9 août 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 7 septembre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 21 septembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 21 septembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 21 septembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille cinq (22 septembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 685-2005**

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES  
D'ACCORDER UN CONTRAT POUR UN FINANCEMENT PAR  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS**

---

**ATTENTU QU'**il est opportun d'adopter un règlement de délégation de pouvoirs pour accorder le contrat au plus bas soumissionnaire pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres du ministère des Affaires municipales et des Régions;

**ATTENDU QUE** l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil d'autoriser, par règlement, une telle délégation;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller André Chainey lors de la séance générale tenue le 4 juillet 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Nonobstant le règlement numéro 502-2002 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats au nom de la municipalité, le Conseil délègue au trésorier ou à l'assistante-trésorière son pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres, le tout aux conditions stipulées par le présent règlement
- 3.- Les officiers autorisés par le présent règlement à exercer ce pouvoir, devant se comporter à l'intérieur de leur champ de compétence et se soumettre aux conditions suivantes :
  - 3.1 L'émission des titres d'emprunt relative au contrat de financement doit faire l'objet de soumissions écrites après la publication d'un avis, dans le délai prescrit, au système électronique d'information financière du ministère des Affaires municipales et des Régions.

12...

- 3.2 L'officier municipal ne peut accorder le contrat à une autre personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé et selon le mode prévue à l'article 3.1, l'offre la plus avantageuse.
- 4.- Le Conseil ne s'engage pas à reconnaître et à autoriser l'octroi d'un contrat effectué en non conformité avec le présent règlement.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 1<sup>er</sup> août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 1<sup>er</sup> août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 685-2005 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'accorder un contrat au soumissionnaire ayant produit la proposition la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 3 août 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 3 août 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 3 août 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatrième jour d'août deux mille cinq (4 août 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 686-2005**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ  
ET LA POSE D'UN PAVAGE SUR LA RUE CANNON SITUÉE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur la rue Cannon, dans les limites de la municipalité, le tout suivant l'estimation préparée par M. Stéphane Boudreau, technicien en génie civil, et dépenser à cette fin une somme de quinze mille sept cent vingt-huit dollars et quarante-quatre cents (15 728,44 \$) incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents;

**ATTENDU QUE** les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que la pose d'un pavage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas, et ce, sur la rue Cannon;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Nadeau lors de la séance générale tenue le 1<sup>er</sup> août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, pour fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

- 3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-haut décrits, le tout conformément à l'estimation préparée par M. Stéphan Boudreau, technicien en génie civil, et ce, en date du 22 juin 2005, de même qu'aux directives à être données par lui ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.- La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille sept cent vingt-huit dollars et quarante-quatre cents (15 728,44 \$) pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout, en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

/3...

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1)*.

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;

b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

/4...


De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.

12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.



\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire



\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE CANNON				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		<b>Voirie</b>			
115	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	1 495,00 \$	
1 040	m²	Préparation avant pavage	1,00 \$	1 040,00 \$	
155	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m²	65,00 \$	10 075,00 \$	
180	m²	engazonnement par plaques	7,00 \$	1 260,00 \$	
		<b>TOTAL Voirie</b>		<b>13 870,00 \$</b>	
		<b>CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>	690,00 \$		
		Plans et devis (0%)		0,00 \$	
		Surveillance (100%)		690,00 \$	
		<b>TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE</b>		<b>690,00 \$</b>	
<b>Total travaux</b>				<b>14 560,00 \$</b>	
<b>Taxes nettes 8,025%</b>				<b>1 168,44 \$</b>	
<b>TOTAL PROJET</b>				<b>15 728,44 \$</b>	

DATE: 22-06-2005

PREPARE PAR: Stephan Boudreau T.P.

PAGE: 1 de 1

*Stephan Boudreau*



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 686-2005 décrétant l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur le prolongement de la rue Cannon, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 14 septembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 14 septembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 14 septembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quinzième jour de septembre deux mille cinq (15 septembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux de réfection du garage municipal (phase III), le tout suivant des devis et estimations préparés par M. Jean Lemay, architecte de la firme Morin Lemay Côté, et dépenser à cette fin une somme de un million cent mille dollars (1 100 000,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de un million cent mille dollars (1 100 000,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 1<sup>er</sup> août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de réfection du garage municipal (phase III) situé au numéro 400, rue De Bigarré, selon les plans, devis et estimations préparés par M. Jean Lemay, architecte de la firme Morin Lemay Côté, en date du 30 mai 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas un million cent mille dollars (1 100 000,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas un million cent mille dollars (1 100 000,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

12...

- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 22 août 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

**Ville de Victoriaville**  
Réfection du garage municipal (Phase III)  
Estimation révisée des coûts (05-05-30)

1-	Réparations à la dalle de béton	2 500 \$	
2-	Réfection de la toiture	349 000 \$	
3-	Réfection du revêtement extérieur	154 900 \$	
4-	Démolition (murs de maçonnerie intérieurs)	14 500 \$	
5-	Métaux ouvrés	1 900 \$	
6-	Plomberie	43 000 \$	
7-	Chauffage	62 000 \$	
8-	Ventilation	101 500 \$	
9-	Électricité	142 500 \$	
	<u>Sous-total</u>		<u>871 800 \$</u>
10-	Contingences (5%)	43 590 \$	
11-	Admin. & Profits (5%)	45 770 \$	
	<u>Sous-total</u>		<u>89 360 \$</u>
12-	TPS	67 281 \$	
13-	TVQ	77 133 \$	
14-	Exemption de TPS	(67 281.17\$)	
	<u>Sous-total</u>		<u>77 133 \$</u>
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>1 038 293 \$</u></b>

MLC architectes



Jean Lemay arch.

# Mémo

Date..... • 05-08-19  
Projet..... • Réaménagement Garage Municipal de Victoriaville / Phase II1

## Notes complémentaires à l'estimation des coûts

Les coûts ci-après mentionnés ont été calculés en fonction des surfaces mesurées et/ou du nombre d'items incorporé au projet : il ne s'agit donc pas de coûts approximatifs ni de coût par p<sup>2</sup> ou m<sup>2</sup>.

Les travaux de cette phase portent presque exclusivement sur des réfections à effectuer dans secteur D du bâtiment.

### 1- Réparations à la dalle de béton

Réparations mineures à la dalle de béton du plancher, notamment en raison de l'installation de nouveaux intercepteurs d'huile.

### 2- Réfection de la toiture

Enlèvement de la membrane et de l'isolant existant, remplacement d'une portion de pontage d'acier du toit, mise en place d'un nouvel isolant, d'un isolant de pente, et d'une membrane de type Sopréma.

### 3- Réfection du revêtement extérieur

Sur environ 60% du périmètre du secteur D (cf. croquis plus bas), enlèvement de l'ensemble du mur existant et installation d'un nouveau mur métallique de type « sandwich ».

### 4- Démolition (murs de maçonnerie intérieurs)

Démolition d'anciens murs de maçonnerie de brique afin de permettre une utilisation élargie des places de garage.

### 5- Métaux ouvrés

Divers objets d'acier du type main courante, support, etc.

### 6- Plomberie

Appareils de toilette et lavabos, système d'air comprimé et drains de toit (4) et intercepteurs (2) d'huile.

### 7- Chauffage

Démantèlement du chauffage à l'huile existant et de la bouilloire du secteur B, installation de chauffage radiant au gaz naturel (secteur D) et de chauffage par aérotherme au gaz naturel (secteur B).



# Mémo

---

## 8- Ventilation

Démantèlement d'appareils existants, système d'apport d'air neuf chauffé, système de détection de CO et NO<sub>2</sub>, contrôle et gestion de l'énergie.

## 9- Électricité

- Démantèlement de la distribution et de l'éclairage existant.
- Nouvelle distribution électrique, nouvel éclairage, système d'alarme incendie, conduits pour câblage téléphonique et d'informatique, etc.

## 10- Contingences

Technique d'estimation courante permettant de provisionner un montant pour les coûts supplémentaires possibles provenant de conditions de chantier et/ou de demandes particulières du propriétaire.

## 11- Administration et profits

Pourcentage habituel de profit et d'administration de l'entrepreneur général des travaux.

## 12- TPS

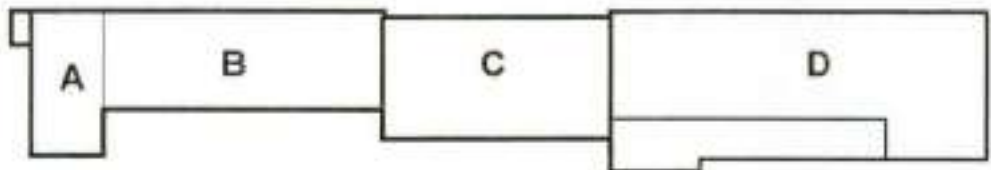
## 13- TVQ

## 14- Exemption de TPS

Portion de taxe récupérable sur la TPS, selon les informations fournies par les services administratifs de la municipalité.

## Plan clé du bâtiment

---



Morin Lemay Côté, architectes

  
Jean Lemay, arch.





AM 249577

Québec, le 6 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 687-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 1 100 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Financement  
municipal,



Doris Trotier

/lga



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance spéciale du 22 août 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 687-2005 décrétant un emprunt de 1 100 000,00 \$ en vue de l'exécution de travaux de réfection du garage municipal (phase III).

Ce règlement a été approuvé le 6 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 6 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 19 octobre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 26 octobre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 26 octobre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-septième jour d'octobre deux mille cinq (27 octobre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 688-2005**

**ATTENDU QUE** Les Constructions L. Lecours inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour l'ouverture des rues « A » et « B » dans le secteur de la rue de la Joie, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** l'estimation relative à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, au montant de cinq cent vingt-sept mille six cents dollars (527 600,00 \$);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de son règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux, la Ville de Victoriaville assume le coût d'exécution de certains desdits travaux, une quote-part à titre de propriétaire riverain, de même que les coûts du surdimensionnement des conduites;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux assumés par la Ville, sa quote-part à titre de propriétaire riverain, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites représente soixante-deux mille cinq cents dollars (62 500,00 \$);

**ATTENDU QU'**une somme de cinquante-huit mille trois cents dollars (58 300,00 \$) doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer le coût d'exécution de certains travaux et sa quote-part à titre de propriétaire riverain et qu'une somme de quatre mille deux cents dollars (4 200,00 \$) sera financée à même les activités financières de la municipalité pour assumer le coût du surdimensionnement des conduites;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller André Chainey lors de la séance spéciale tenue le 22 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites, prévus au projet du promoteur Les Constructions L. Lecours inc. pour l'ouverture des rues « A » et « B » dans le secteur de la rue de la Joie, dans les limites de la municipalité, selon l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 26 juillet 2005 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinq cents dollars (62 500,00 \$), incluant le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part à titre de propriétaire riverain et le coût du surdimensionnement des conduites mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses concernant l'exécution de certains travaux et sa quote-part à titre de propriétaire riverain, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cents dollars (58 300,00 \$) sur une période de quinze (15) ans et à financer une somme de quatre mille deux cents dollars (4 200,00 \$) pour le coût du surdimensionnement des conduites, à même les activités financières de la municipalité.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.


Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

/3...

7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier



1.3	<b>Réseau d'égout pluvial</b>									
1.3.1	Tuyau d'égout, 375 mm de diamètre	8	mètre	95.00 \$	760.00 \$	65.00 \$	760.00 \$			
1.3.2	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre	8	mètre	105.00 \$	840.00 \$			105.00 \$	840.00 \$	
1.3.3	Tuyau d'égout, 525 mm de diamètre	65	mètre	125.00 \$	8 125.00 \$	125.00 \$	8 250.00 \$			
1.3.4	Tuyau d'égout, 600 mm de diamètre	241	mètre	145.00 \$	34 945.00 \$	145.00 \$	34 945.00 \$			
1.3.5	Tuyau d'égout, 750 mm de diamètre	75.5	mètre	225.00 \$	16 987.50 \$	225.00 \$	16 987.50 \$			
1.3.6	Tuyau d'égout, 900 mm de diamètre	32.5	mètre	265.00 \$	8 582.50 \$	265.00 \$	8 582.50 \$			
1.3.6	Tuyau d'égout, 900 mm de diamètre	35.0	mètre	265.00 \$	9 275.00 \$			265.00 \$	9 275.00 \$	
1.3.7	Regard d'égout, 1 200 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	2 850.00 \$	5 700.00 \$	2 850.00 \$	5 700.00 \$			
1.3.8	Regard d'égout, 1 500 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	3 150.00 \$	6 300.00 \$	3 150.00 \$	6 300.00 \$			
1.3.9	Regard d'égout, 1 800 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	4 000.00 \$	4 000.00 \$	4 000.00 \$	4 000.00 \$			
1.3.10	Regard d'égout, 2 100 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$			5 500.00 \$	5 500.00 \$	
1.3.11	Regard-puisard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel (RP-1)	1	unité	2 480.00 \$	2 480.00 \$			2 480.00 \$	2 480.00 \$	
1.3.12	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	19	unité	1 700.00 \$	32 300.00 \$					
		18	unité			1 700.00 \$	30 600.00 \$			
		1	unité					1 700.00 \$	1 700.00 \$	
1.3.13	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	29	unité	365.00 \$	10 585.00 \$	365.00 \$	10 585.00 \$			
1.3.14	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	753	mètre	16.50 \$	12 424.50 \$	16.50 \$	12 424.50 \$			
1.3.14	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	70	mètre	16.50 \$	1 155.00 \$			16.50 \$	1 155.00 \$	
1.3.15	Conduite existante à reprofiler	6	mètre	125.00 \$	750.00 \$			125.00 \$	750.00 \$	
1.3.16	Inspection télescopique et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 860.00 \$	1 860.00 \$	1 860.00 \$	1 860.00 \$	300.00 \$	300.00 \$	
1.3.17	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	1 630.00 \$	1 630.00 \$	1 370.00 \$	1 370.00 \$	260.00 \$	260.00 \$	
Somme partielle "Article 1.3"					150 684.50 \$		162 744.50 \$		22 940.00 \$	0.00 \$
1.4	<b>Travaux de voirie</b>									
1.4.1	Terrassement	6 640	m <sup>2</sup>	1.80 \$	11 952.00 \$	1.80 \$	11 952.00 \$			
1.4.1	Terrassement	525	m <sup>2</sup>	1.80 \$	945.00 \$			1.80 \$	945.00 \$	
1.4.2	Déboisement	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$			
1.4.3	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée									
	- tranchée pour conduites principales communes	345	mètre	120.00 \$	41 400.00 \$	120.00 \$	41 400.00 \$			
	- tranchée pour conduites principales communes	35	mètre	120.00 \$	4 200.00 \$			120.00 \$	4 200.00 \$	
	- tranchée pour branchements et accessoires	120	mètre	65.00 \$	7 800.00 \$	65.00 \$	7 800.00 \$			
1.4.4	Sous-fondation de chaussée, MG 112	2 210	m <sup>3</sup>	10.65 \$	23 536.50 \$	10.65 \$	23 536.50 \$			
1.4.4	Sous-fondation de chaussée, MG 112	190	m <sup>3</sup>	10.65 \$	2 023.50 \$			10.65 \$	2 023.50 \$	
1.4.5	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	1 470	m <sup>3</sup>	27.20 \$	40 120.00 \$	27.20 \$	40 120.00 \$			
1.4.5	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	125	m <sup>3</sup>	27.20 \$	3 400.00 \$			27.20 \$	3 400.00 \$	
1.4.6	Réfection du site des travaux									
	- intersection rue De La Joie et rue projetée « B »	1	global	2 450.00 \$	2 450.00 \$	500.00 \$	500.00 \$	1 950.00 \$	1 950.00 \$	
Somme partielle « Article 1.4 »					138 627.00 \$		126 338.50 \$		12 515.50 \$	0.00 \$

1.1	Bambal complémentaire									
	Four surélevé/défilon de l'assise									
1.5.1	Sable MG-112	25	m <sup>2</sup>	11.00 \$	275.00 \$	11.00 \$	275.00 \$			
1.5.2	Granulat concassé MG-20	25	m <sup>2</sup>	28.00 \$	700.00 \$	28.00 \$	700.00 \$			
1.5.3	Pierre nette 20 mm	36	m <sup>2</sup>	22.00 \$	800.00 \$	22.00 \$	800.00 \$			
	Four le reste de la tranchée									
1.5.4	Emprunt "Classe B"	25	m <sup>2</sup>	6.50 \$	162.50 \$	6.50 \$	162.50 \$			
	Somme partielle « Article 1.1 »				1 937.50 \$		1 937.50 \$	0.00 \$		0.00 \$
<b>Sous-total des travaux</b>										
	conception/surveillance				435 163.50 \$		382 655.00 \$		48 083.50 \$	3 425.00 \$
<b>Montant total des travaux</b>										
	Taxes nettes (8.025%)				52 219.62 \$		46 036.60 \$		5 770.02 \$	411.00 \$
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>										
					487 383.12 \$		429 691.60 \$		53 853.52 \$	3 836.00 \$
					40 209.11 \$		36 440.72 \$		4 442.92 \$	310.47 \$
					527 592.23 \$		466 132.32 \$		58 296.44 \$	4 146.47 \$

Préparé par : Erio Bégin, ing.  Date: le 26 juillet 2005

AM 249660

Québec, le 14 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 688-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 58 300 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Financement  
municipal,

  
Doris Trotier

/lga



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005 le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 688-2005 décrétant un emprunt de 58 300,00 \$ pour financer le coût d'exécution de certains travaux et la quote-part de la Ville de Victoriaville, à titre de propriétaire riverain, dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour l'ouverture de deux nouvelles rues dans le secteur de la rue de la Joie, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 14 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour de novembre deux mille cinq (3 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 689-2005**

**ATTENDU QUE** Les Constructions L. Lecours inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement des rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** les estimations relatives à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, au montant de six cent quatre-vingt-douze mille dollars (692 000,00 \$);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de son règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux, la Ville de Victoriaville assume le coût d'exécution de certains desdits travaux, une quote-part à titre de propriétaire riverain, de même que les coûts du surdimensionnement des conduites;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux assumés par la Ville, sa quote-part à titre de propriétaire riverain, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites représente cinq cent vingt-trois mille six cents (523 600,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de cinq cent vingt-trois mille six cents (523 600,00 \$) doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer ces coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Desfossés lors de la séance spéciale tenue le 22 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites, prévus au projet du promoteur Les Constructions L. Lecours inc. pour le prolongement des rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie, dans les limites de la municipalité, selon les estimations préparées par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 26 juillet 2005 et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduites.

12...

- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille six cents (523 600,00 \$), incluant le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part à titre de propriétaire riverain et le coût du surdimensionnement des conduites mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent vingt-trois mille six cents (523 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.



ROGER RICHARD  
Maire



JEAN POIRIER  
Greffier

## Répartition des coûts

Construction L. Lecours Inc.

PROJET: Eau potable, égouts et voirie

Rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie option B

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur		Coût des travaux Ville et quote-part		Coût des travaux Surdimensionnement	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
				\$	calculé p = a x b	\$	calculé p = a x d	\$	calculé p = a x f	\$	calculé l = g x h
1.0	Rue de la Joie					49.65 m		175.94 m			
1.1	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
1.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	100	mètre	75.00 \$	7 500.00 \$	13.43 \$	1 342.00 \$	47.57 \$	4 757.40 \$	14.90 \$	1 400.00 \$
1.1.2	Vanne 200 mm de diamètre	2	unité	1 050.00 \$	2 100.00 \$	187.08 \$	374.15 \$	602.92 \$	1 205.85 \$	200.00 \$	400.00 \$
1.1.3	Poteau d'insérence, incluant raccourcement et accessoires	1	unité	3 450.00 \$	3 450.00 \$	750.31 \$	750.31 \$	2 699.69 \$	2 699.69 \$		
1.1.4	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 150 mm de diamètre	7	unité	410.00 \$	2 870.00 \$						
	- terrains du promoteur	2	unité			415.00 \$	830.00 \$				
	- terrains existant	5	unité					410.00 \$	2 070.00 \$		
1.1.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	1	unité	1 850.00 \$	1 850.00 \$	363.15 \$	363.15 \$	1 286.85 \$	1 286.85 \$	200.00 \$	200.00 \$
1.1.6	Isolation thermique du réseau d'eau potable	1.2	m	40.00 \$	48.00 \$	9.90 \$	11.88 \$	35.10 \$	42.12 \$		
1.1.7	Nettoyage, désinfection et essais des conduites d'eau potable	1	global	425.00 \$	425.00 \$	77.00 \$	77.00 \$	272.97 \$	272.97 \$	75.00 \$	75.00 \$
	<b>Somme partielle « Article 1.1 »</b>				<b>18 294.00 \$</b>		<b>3 750.07 \$</b>		<b>12 450.93 \$</b>		<b>2 075.00 \$</b>
1.2	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>					49.65 m		175.94 m			
1.2.1	Tuyau d'égout 250 mm de diamètre	100	mètre	75.00 \$	7 500.00 \$	16.51 \$	1 650.67 \$	58.49 \$	5 849.33 \$		
1.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$	550.22 \$	550.22 \$	1 949.78 \$	1 949.78 \$		
1.2.3	Branchement d'égout sanitaire 150 mm de diamètre	7	unité	340.00 \$	2 380.00 \$						
	- terrains du promoteur	2	unité			340.00 \$	680.00 \$				
	- terrains existant	5	unité					340.00 \$	1 700.00 \$		
1.2.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 250 mm à un regard existant	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$	300.13 \$	300.13 \$	1 199.87 \$	1 199.87 \$		
1.2.5	Essais d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	225.00 \$	225.00 \$	49.52 \$	49.52 \$	175.48 \$	175.48 \$		
1.2.6	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	545.00 \$	545.00 \$	110.96 \$	110.96 \$	425.00 \$	425.00 \$		
1.2.7	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	300.00 \$	300.00 \$	66.00 \$	66.00 \$	233.97 \$	233.97 \$		
	<b>Somme partielle « Article 1.2 »</b>				<b>14 950.00 \$</b>		<b>3 446.53 \$</b>		<b>11 903.47 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
1.3	<b>Réseau d'égout pluvial</b>					0 m		388.44 m			
1.3.1	Tuyau d'égout, 900 mm de diamètre	158	mètre	910.00 \$	143 580.00 \$			169.00 \$	26 580.00 \$	160.00 \$	25 800.00 \$
1.3.2	Tuyau d'égout, 1 200 mm de diamètre	8.6	mètre	450.00 \$	3 870.00 \$			145.00 \$	1 245.00 \$	305.00 \$	2 620.00 \$
1.3.3	Regard d'égout, 1 500 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	3 200.00 \$	3 200.00 \$			3 200.00 \$	3 200.00 \$		
1.3.4	Regard d'égout, 2 400 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	7 000.00 \$	7 000.00 \$			3 900.00 \$	3 900.00 \$	3 100.00 \$	3 100.00 \$
1.3.5	Regard-puisard d'égout, 800 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$			2 500.00 \$	2 500.00 \$		
1.3.6	Puisard de rue 500 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	4	unité	1 750.00 \$	7 000.00 \$			1 750.00 \$	7 000.00 \$		

1.3.7	Puisard hors chaussée 900 mm et grille de puisard 900 mm ancrée au puisard (relocalisé)	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$			1 000.00 \$	1 000.00 \$		
1.3.8	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	6	unité	400.00 \$	2 400.00 \$						
	- terrains du promoteur	3	unité			400.00 \$	800.00 \$				
	- terrains existant	4	unité					400.00 \$	1 600.00 \$		
1.3.9	Réduit 1 200 mm x 500 mm de diamètre	1	unité	700.00 \$	700.00 \$			700.00 \$	700.00 \$		
1.3.10	Oeuvr de fondation de rue 100 mm de diamètre, induisant leur recouvrement aux puisards	165	mètre	17.30 \$	2 854.50 \$	17.30 \$	2 854.50 \$				
1.3.11	Conduite TBA 450 mm à enlever	133	mètre	15.00 \$	1 995.00 \$			15.00 \$	1 995.00 \$		
1.3.12	Conduite existante à traverser	4	unité	350.00 \$	1 400.00 \$			350.00 \$	1 400.00 \$		
1.3.13	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 100.00 \$	1 100.00 \$			1 100.00 \$	1 100.00 \$		
1.3.14	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	500.00 \$	500.00 \$			500.00 \$	500.00 \$		
<b>Somme partielle Article 1.3</b>					<b>64 809.50 \$</b>		<b>3 824.50 \$</b>		<b>51 582.00 \$</b>		<b>20 973.00 \$</b>
1.4	<b>Travaux de voirie</b>					<b>46.88 m</b>		<b>338.79 m</b>			
1.4.1	Terrassement	1 175	m <sup>2</sup>	4.25 \$	4 987.50 \$	0.54 \$	636.30 \$	3.71 \$	4 355.45 \$		
1.4.2	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée										
	- tranchée pour conduites principales commune	100	mètre	130.00 \$	13 000.00 \$	16.62 \$	1 661.65 \$	113.38 \$	11 338.35 \$		
	- tranchée pour conduites principales individuelle	80	mètre	75.00 \$	4 500.00 \$			75.00 \$	4 500.00 \$		
1.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112 (entre les rues de la Paix et de l'Amié)	540	m <sup>3</sup>	10.60 \$	5 852.00 \$						
		180	m <sup>3</sup>			1.38 \$	246.48 \$	9.42 \$	1 695.52 \$		
		360	m <sup>3</sup>					10.80 \$	3 698.00 \$		
1.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20 (entre les rues de la Paix et de l'Amié)	360	m <sup>3</sup>	27.50 \$	9 900.00 \$						
		120	m <sup>3</sup>			3.52 \$	421.60 \$	25.98 \$	2 678.20 \$		
		240	m <sup>3</sup>					27.50 \$	6 600.00 \$		
1.4.5	Enrobé bitumineux, mélange EB-14, 55 mm épais, couche de base (après les travaux) (entre les rues de la Paix et de l'Amié)	135	t	68.00 \$	9 180.00 \$						
		40	t			8.69 \$	347.67 \$	59.31 \$	2 372.33 \$		
		95	t					66.00 \$	6 460.00 \$		
1.4.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-105, 40 mm épais, couche de surface (après un cycle gel-dégel) (entre les rues de la Paix et de l'Amié)	100	t	70.00 \$	7 000.00 \$						
		30	t			8.95 \$	268.42 \$	61.05 \$	1 631.58 \$		
		70	t					70.00 \$	4 900.00 \$		
1.4.7	Revêtement de protection contre l'érosion - calibre 200-100 mm	40	m <sup>2</sup>	24.50 \$	980.00 \$			24.50 \$	980.00 \$		
1.4.8	Réfection du site des travaux (entre les rues de la Paix et de l'Amié)	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$	639.09 \$	639.09 \$	4 360.91 \$	4 360.91 \$		
	(entre les rues de la Paix et "B" proposée)	1	global	7 350.00 \$	7 350.00 \$			7 350.00 \$	7 350.00 \$		
<b>Somme partielle Article 1.4</b>					<b>97 735.75 \$</b>		<b>4 226.41 \$</b>		<b>63 510.34 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
1.5	<b>Besoins complémentaires</b>										
1.5.1	Pour surexcavation de l'assise										
	Sable MG-112	25	m <sup>3</sup>	11.00 \$	275.00 \$	11.00 \$	275.00 \$				
1.5.2	Granulat concassé MG-20	25	m <sup>3</sup>	28.00 \$	700.00 \$	28.00 \$	700.00 \$				
1.5.3	Pierre nette 30 mm	25	m <sup>3</sup>	32.00 \$	800.00 \$	32.00 \$	800.00 \$				
1.5.4	Pour le reste de la tranchée										
	Engrais "Classe B"	25	m <sup>3</sup>	6.50 \$	162.50 \$	6.50 \$	162.50 \$				
<b>Somme partielle Article 1.5</b>					<b>1 937.50 \$</b>		<b>1 937.50 \$</b>		<b>0.00 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>					<b>187 716.75 \$</b>		<b>17 022.00 \$</b>		<b>139 646.75 \$</b>		<b>31 648.00 \$</b>
conception/surveillance					<b>22 526.01 \$</b>		<b>2 042.64 \$</b>		<b>16 685.81 \$</b>		<b>3 757.76 \$</b>
<b>Montant total des travaux</b>					<b>210 242.76 \$</b>		<b>19 064.64 \$</b>		<b>156 732.36 \$</b>		<b>35 405.76 \$</b>
Taxes notes (8.025%)					<b>17 345.03 \$</b>		<b>1 572.93 \$</b>		<b>12 947.32 \$</b>		<b>2 924.28 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>					<b>227 587.79 \$</b>		<b>20 637.48 \$</b>		<b>168 680.27 \$</b>		<b>38 378.04 \$</b>

Préparée par : Eric Bégin, ing.  Date: le 26 juillet 2005

## Répartition des coûts

Construction L. Lecours Inc.

PROJET: Eau potable, égouts et voirie

Rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie option B

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Provisoire		Coût des travaux Ville et quote-part		Coût des travaux Surdimensionnement	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
				b	calculé c = a x b	d	calculé e = a x d	f	calculé g = a x f	h	calculé i = a x h
1.0	Rue L'Amitié				199,81	m		127,79	m		
1.1	Réseau de distribution d'eau potable										
1.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	155	mètre	75,00 \$	12 375,00 \$	33,97 \$	5 265,78 \$	27,00 \$	4 192,25 \$	14,00 \$	2 170,00 \$
1.1.2	Vanne 200 mm de diamètre	2	unité	1 050,00 \$	2 100,00 \$	473,41 \$	946,83 \$	376,59 \$	753,17 \$	206,00 \$	400,00 \$
1.1.3	Poteau d'incendie, incluant recordement et accessoires	2	unité	3 450,00 \$	6 900,00 \$	1 921,51 \$	3 843,01 \$	1 528,49 \$	3 056,99 \$		
1.1.4	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 15 mm de diamètre	9	unité	415,00 \$	3 735,00 \$						
	- terrains du promoteur	4	unité			415,00 \$	1 660,00 \$				
	- terrains existant	1	unité					415,00 \$	415,00 \$		
	- terrain de la ville	4	unité					415,00 \$	1 660,00 \$		
1.1.5	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	675,00 \$	675,00 \$	306,33 \$	306,33 \$	243,67 \$	243,67 \$	125,00 \$	125,00 \$
	Somme partielle « Article 1.1 »				25 785,00 \$		12 381,95 \$		10 588,05 \$		2 835,00 \$
1.2	Réseau d'égout sanitaire					199,81	m		127,79	m	
1.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	157	mètre	55,00 \$	8 635,00 \$	36,63 \$	5 751,86 \$	24,37 \$	4 009,34 \$		
1.2.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 380,40 \$	1 380,40 \$	1 107,60 \$	1 107,60 \$		
1.2.3	Branchement d'égout sanitaire 150 mm de diamètre	9	unité	340,00 \$	3 060,00 \$						
	- terrains du promoteur	4	unité			340,00 \$	1 360,00 \$				
	- terrains existant	1	unité					340,00 \$	340,00 \$		
	- terrain de la ville	4	unité					340,00 \$	1 360,00 \$		
1.2.4	Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	360,00 \$	360,00 \$	211,84 \$	211,84 \$	166,36 \$	166,36 \$		
1.2.5	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	905,00 \$	905,00 \$	504,05 \$	504,05 \$	400,95 \$	400,95 \$		
1.2.6	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	485,00 \$	485,00 \$	276,89 \$	276,89 \$	219,31 \$	219,31 \$		
	Somme partielle « Article 1.2 »				16 525,00 \$		8 659,44 \$		7 665,56 \$		0,00 \$
1.3	Réseau d'égout pluvial					0	m		288,37	m	
1.3.1	Tuyau d'égout, 1 050 mm de diamètre	160	mètre	375,00 \$	59 812,50 \$			145,00 \$	23 220,00 \$	230,00 \$	36 660,00 \$
1.3.2	Tuyau d'égout, 1 200 mm de diamètre		mètre	480,00 \$	0,00 \$			145,00 \$	0,00 \$	304,00 \$	0,00 \$
1.3.3	Regard d'égout, 1 800 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	3 650,00 \$	3 650,00 \$			2 400,00 \$	2 400,00 \$	1 250,00 \$	1 250,00 \$
1.3.4	Regard d'égout, 2 100 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	5 200,00 \$	5 200,00 \$			2 100,00 \$	2 100,00 \$	3 100,00 \$	3 100,00 \$
1.3.5	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	1 750,00 \$	3 500,00 \$			1 750,00 \$	3 500,00 \$		
1.3.6	Puisard à enlever	1	unité	150,00 \$	150,00 \$			150,00 \$	150,00 \$		

1.3.7	Branchements d'égout pluvial 100 mm de diamètre - terrains du promoteur - terrains existant - terrains de la ville	8 4 1 4	unité unité unité unité	365.00 \$ 1 460.00 \$ 365.00 \$ 1 460.00 \$	3 285.00 \$ 366.00 \$ 365.00 \$ 1 460.00 \$						
1.3.8	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puitsards	306	mètre	17.30 \$	5 276.50 \$	17.30 \$	5 276.50 \$				
1.3.9	Conduite TGA 375 mm à enlever	33	mètre	15.00 \$	495.00 \$			15.00 \$	495.00 \$		
1.3.10	Conduite existante à brancher	1	unité	350.00 \$	350.00 \$			350.00 \$	350.00 \$		
1.3.11	Inspection stéréovisuelle et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 175.00 \$	1 175.00 \$			1 175.00 \$	1 175.00 \$		
1.3.12	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	475.00 \$	475.00 \$			475.00 \$	475.00 \$		
Somme partielle « Article 1.3 »					88 918.00 \$		8 736.50 \$		42 887.00 \$		41 035.00 \$
1.4	<b>Travaux de voirie</b>					160.61 m		127.76 m			
1.4.1	Terrassement	2 675	m <sup>2</sup>	4.25 \$	11 368.75 \$	2.37 \$	6 331.92 \$	1.88 \$	5 036.83 \$		
1.4.2	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée - tranchée pour conduites principales communes - tranchée pour branchements et accessoires - terrains du promoteur - terrains existant - terrains de la ville	170 60 30 30 10	mètre mètre mètre mètre mètre	150.00 \$ 80.00 \$ 10.00 \$ 10.00 \$ 60.00 \$	23 100.00 \$ 3 600.00 \$ 300.00 \$ 300.00 \$ 600.00 \$	70.40 \$ 60.00 \$	12 306.77 \$ 1 800.00 \$	67.60 \$ 40.00 \$ 60.00 \$	8 791.23 \$ 1 200.00 \$ 600.00 \$		
1.4.3	Sous-fondation de chaussées, MG 112	885 390 595	m <sup>3</sup> m <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	10.80 \$ 10.80 \$ 10.80 \$	9 558.00 \$ 4 212.00 \$ 6 426.00 \$	6.02 \$	1 744.39 \$	4.76 \$ 10.80 \$	1 387.61 \$ 6 426.00 \$		
1.4.4	Fondation de chaussées, pierre concassée MG 20	590 198 395	m <sup>3</sup> m <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	27.50 \$ 27.50 \$ 27.50 \$	16 225.00 \$ 5 445.00 \$ 10 880.00 \$	15.32 \$	2 985.69 \$	12.16 \$ 27.50 \$	2 575.81 \$ 10 880.00 \$		
1.4.5	Enrobé bitumineux, mélange EB-14, 55 mm épais, couche de base (après les travaux)	215 65 156	t t t	66.00 \$ 66.00 \$ 66.00 \$	14 320.00 \$ 4 290.00 \$ 10 200.00 \$	37.87 \$	2 461.75 \$	30.13 \$ 66.00 \$	1 959.25 \$ 10 200.00 \$		
1.4.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-105, 40 mm épais, couche de surface (après un cycle gel-dégel)	186 43 112	t t t	70.00 \$ 70.00 \$ 70.00 \$	11 200.00 \$ 3 010.00 \$ 7 840.00 \$	38.99 \$	1 871.38 \$	31.01 \$ 70.00 \$	1 489.62 \$ 7 840.00 \$		
1.4.7	Réfection du site des travaux	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	556.96 \$	556.96 \$	443.04 \$	443.04 \$		
Somme partielle « Article 1.4 »					89 971.75 \$		30 967.86 \$		59 509.89 \$		0.00 \$
1.5	<b>Remblai complémentaire</b>										
Pour assèchement de l'assise											
1.5.1	Sable MG-112	25	m <sup>3</sup>	11.00 \$	275.00 \$	11.00 \$	275.00 \$				
1.5.2	Granulat concassé MG-20	25	m <sup>3</sup>	28.00 \$	700.00 \$	28.00 \$	700.00 \$				
1.5.3	Pierre racle 20 mm	25	m <sup>3</sup>	32.00 \$	800.00 \$	32.00 \$	800.00 \$				
1.5.4	Pour le reste de la tranchée Emprunt "Classe B"	25	m <sup>3</sup>	6.50 \$	162.50 \$	6.50 \$	162.50 \$				
Somme partielle « Article 1.5 »					1 907.50 \$		1 937.50 \$		0.00 \$		0.00 \$
<b>Sous-total des travaux</b>					<b>222 536.25 \$</b>		<b>89 957.25 \$</b>		<b>118 711.00 \$</b>		<b>43 870.00 \$</b>
conception/surveillance					26 704.59 \$		7 194.87 \$		14 245.32 \$		5 264.40 \$
<b>Montant total des travaux</b>					<b>249 240.84 \$</b>		<b>97 152.12 \$</b>		<b>132 956.32 \$</b>		<b>49 134.40 \$</b>
Taxes nettes (8,022%)					20 562.53 \$		5 540.95 \$		10 966.90 \$		4 053.69 \$
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>					<b>269 803.37 \$</b>		<b>102 693.07 \$</b>		<b>143 923.22 \$</b>		<b>53 188.09 \$</b>

Préparé par : Éric Bégin, Ing  Date: le 26 juillet 2005

## Répartition des coûts

Construction L. Lecours inc.

PROJET: Eau potable, égouts et voirie

Rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie option B

Article	Description du travail	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur		Coût des travaux Ville et quille port		Coût des travaux Surdimensionnement	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
				b	calculé c = a x b	d	calculé e = a x d	f	calculé g = a x f	h	calculé i = a x h
<b>1.0</b>	<b>Rue de l'Harmonie</b>					131,08 m		110,50 m			
<b>1.1</b>	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>										
1.1.1	Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 150 mm de diamètre	134	mètre	61,00 \$	8 174,00 \$	33,59 \$	4 433,76 \$	27,91 \$	3 740,34 \$		
1.1.2	Vanne 150 mm de diamètre	1	unité	850,00 \$	850,00 \$	451,06 \$	451,06 \$	389,94 \$	389,94 \$		
1.1.3	Poteau d'épandage, incluant raccordement et accessoires	1	unité	3 450,00 \$	3 450,00 \$	1 871,36 \$	1 871,36 \$	1 579,64 \$	1 579,64 \$		
1.1.4	Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 150 mm de diamètre	9	unité	415,00 \$	3 735,00 \$						
	- terrains du promoteur	6	unité			415,00 \$	2 490,00 \$				
	- terrains existant	1	unité					415,00 \$	415,00 \$		
	- terrains de la ville	2	unité					415,00 \$	830,00 \$		
1.1.5	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	550,00 \$	550,00 \$	298,33 \$	298,33 \$	251,67 \$	251,67 \$		
	<b>Somme partielle « Article 1.1 »</b>				16 759,00 \$		9 554,56 \$		7 204,50 \$		0,00 \$
<b>1.2</b>	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>					131,08 m		110,50 m			
1.2.1	Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	120	mètre	65,00 \$	8 600,00 \$	29,83 \$	3 579,60 \$	25,17 \$	3 020,01 \$		
1.2.2	Regard d'égout, 800 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 356,55 \$	1 356,55 \$	1 143,95 \$	1 143,95 \$		
1.2.3	Branchement d'égout sanitaire 105 mm de diamètre	9	unité	340,00 \$	3 060,00 \$						
	- terrains du promoteur	6	unité			340,00 \$	2 040,00 \$				
	- terrains existant	1	unité					340,00 \$	340,00 \$		
	- terrains de la ville	2	unité					340,00 \$	680,00 \$		
1.2.4	Essais d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	270,00 \$	270,00 \$	146,45 \$	146,45 \$	123,55 \$	123,55 \$		
1.2.5	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	650,00 \$	650,00 \$	352,57 \$	352,57 \$	297,43 \$	297,43 \$		
1.2.6	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	365,00 \$	365,00 \$	192,58 \$	192,58 \$	162,44 \$	162,44 \$		
	<b>Somme partielle « Article 1.2 »</b>				13 425,00 \$		7 667,81 \$		5 767,37 \$		0,00 \$
<b>1.3</b>	<b>Réseau d'égout pluvial</b>					131,08 m		110,50 m			
1.3.1	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre	120	mètre	110,00 \$	13 200,00 \$	59,67 \$	7 159,97 \$	50,33 \$	6 040,00 \$		
1.3.2	Regard d'égout, 900 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 400,00 \$	2 400,00 \$	1 301,81 \$	1 301,81 \$	1 098,19 \$	1 098,19 \$		
1.3.3	Passard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	1 750,00 \$	3 500,00 \$	949,24 \$	1 898,48 \$	800,76 \$	1 601,52 \$		
1.3.4	Passard à enlever	2	unité	150,00 \$	300,00 \$			150,00 \$	300,00 \$		
1.3.5	Branchement d'égout pluvial 100 mm de diamètre	9	unité	365,00 \$	3 285,00 \$						
	- terrains du promoteur	6	unité			365,00 \$	2 190,00 \$				
	- terrains existant	1	unité					365,00 \$	365,00 \$		

	- terrains de la ville	2	unité					365.00 \$	730.00 \$		
1.3.6	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puits	245	mètre	17.30 \$	4 236.50 \$	17.30 \$	4 236.50 \$				
1.3.7	Conduite TDA 450 mm à enterrer	48	mètre	15.00 \$	720.00 \$			15.00 \$	720.00 \$		
1.3.8	Conduite existante à trancher	1	unité	360.00 \$	360.00 \$			360.00 \$	360.00 \$		
1.3.9	Bouchon à installer	1	unité	150.00 \$	150.00 \$	81.36 \$	81.36 \$	68.64 \$	68.64 \$		
1.3.10	Inspection Métrée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	825.00 \$	825.00 \$	447.50 \$	447.50 \$	377.50 \$	377.50 \$		
1.3.11	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	335.00 \$	335.00 \$	161.71 \$	161.71 \$	153.29 \$	153.29 \$		
- Somme partielle Article 1.3 -					28 300.50 \$		17 499.33 \$		11 804.17 \$		0.00 \$
1.4	<b>Travaux de voirie</b>					131.06 m		118.86 m			
1.4.1	Terrassement	2 200	m <sup>2</sup>	4.25 \$	9 350.00 \$	2.31 \$	5 071.66 \$	1.94 \$	4 278.35 \$		
		1 630	m <sup>2</sup>	4.25 \$	6 886.00 \$			4.25 \$	6 886.00 \$		
1.4.2	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée										
	- tranchée pour conduites principales commune	150	mètre	130.00 \$	19 500.00 \$	70.51 \$	9 196.93 \$	59.49 \$	7 733.07 \$		
	- tranchée pour branchements et accessoires	90	mètre	60.00 \$	5 400.00 \$						
	- terrains du promoteur	60	mètre			60.00 \$	3 600.00 \$				
	- terrains existant	10	mètre					60.00 \$	600.00 \$		
	- terrains de la ville	20	mètre					60.00 \$	1 200.00 \$		
1.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	1 025	m <sup>2</sup>	10.80 \$	11 070.00 \$						
		220	m <sup>2</sup>			5.86 \$	1 318.09 \$	4.94 \$	1 111.91 \$		
		800	m <sup>2</sup>					10.80 \$	8 640.00 \$		
1.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 20	665	m <sup>2</sup>	27.50 \$	18 337.50 \$						
		160	m <sup>2</sup>			14.32 \$	2 337.49 \$	12.58 \$	1 987.51 \$		
		836	m <sup>2</sup>					27.50 \$	22 972.00 \$		
1.4.5	Enrobé bitumineux, mélange EB-14, 55 mm épais couche de base ( après les travaux )	250	t	68.00 \$	17 000.00 \$						
		95	t			36.88 \$	3 494.23 \$	31.12 \$	1 555.77 \$		
		200	t					68.00 \$	13 600.00 \$		
1.4.6	Enrobé bitumineux, mélange EB-10S, 40 mm épais couche de surface ( après un cycle gel-dégel )	186	t	70.00 \$	13 020.00 \$						
		38	t			37.97 \$	1 442.84 \$	32.03 \$	1 217.16 \$		
		148	t					70.00 \$	10 380.00 \$		
1.4.7	Réfection du site des travaux	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$	542.42 \$	542.42 \$	457.58 \$	457.58 \$		
- Somme partielle Article 1.4 -					99 031.50 \$		25 223.66 \$		31 913.91 \$		0.00 \$
1.5	<b>Bentail complémentaire</b>										
	Pour supervision de l'asph										
1.5.1	Sable MG-112	25	m <sup>3</sup>	11.00 \$	275.00 \$	11.00 \$	275.00 \$				
1.5.2	Granulats concassés MG-20	25	m <sup>3</sup>	28.00 \$	700.00 \$	28.00 \$	700.00 \$				
1.5.3	Pierre nette 20 mm	25	m <sup>3</sup>	32.00 \$	800.00 \$	32.00 \$	800.00 \$				
	Pour le reste de la tranchée										
1.5.4	Emprunt "Classe B"	25	m <sup>3</sup>	6.60 \$	165.00 \$	6.60 \$	165.00 \$				
- Somme partielle Article 1.5 -					1 935.00 \$		1 935.00 \$		0.00 \$		0.00 \$
<b>Sous-total des travaux</b>					<b>160 472.50 \$</b>		<b>61 682.62 \$</b>		<b>98 589.38 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>conception/surveillance</b>					<b>19 266.70 \$</b>		<b>7 425.91 \$</b>		<b>11 830.79 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>Montant total des travaux</b>					<b>179 739.20 \$</b>		<b>69 308.53 \$</b>		<b>110 420.67 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>Taxes nettes (8.025%)</b>					<b>14 827.66 \$</b>		<b>6 717.96 \$</b>		<b>9 109.71 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>					<b>194 566.86 \$</b>		<b>76 026.49 \$</b>		<b>119 530.37 \$</b>		<b>0.00 \$</b>

Préparé par : Eric Bégin, Ing.  Date: le 26 juillet 2005

AM 249661

Québec, le 19 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 689-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 523 600 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Financement  
municipal,



Doris Trotier

/lga



AM 249661

Québec, le 19 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 689-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 523 600 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Financement  
municipal,

Doris Trotier

/lga



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 689-2005 décrétant un emprunt de 523 600,00 \$ en vue de financer le coût d'exécution de certains travaux, la quote-part de la Ville, à titre de propriétaire riverain, et le coût du surdimensionnement des conduites dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement des rues de la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 19 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour de novembre deux mille cinq (3 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2005**

**ATTENDU QUE** Les Constructions L. Lecours inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue Lyne, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** l'estimation relative à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, au montant de quatre cent soixante-trois mille trois cents dollars (463 300,00 \$);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de son règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux, la Ville de Victoriaville assume le coût d'exécution de certains desdits travaux, une quote-part à titre de propriétaire riverain, de même que les coûts du surdimensionnement des conduites;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux assumés par la Ville, sa quote-part à titre de propriétaire riverain, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites représente cent trente-trois mille deux cents dollars (133 200,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de cent trente-trois mille deux cents dollars (133 200,00 \$) doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer ces coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance spéciale tenue le 22 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites, prévus au projet du promoteur Les Constructions L. Lecours inc. pour le prolongement de la rue Lyne, dans les limites de la municipalité, selon l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 26 juillet 2005 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

12...

- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cent trente-trois mille deux cents dollars (133 200,00 \$), incluant le coût d'exécution de certains travaux, sa quote-part à titre de propriétaire riverain et le coût du surdimensionnement des conduites mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent trente-trois mille deux cents dollars (133 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

## Répartition des coûts

Construction L. Lecours Inc.  
 PROJET: Eau potable, égouts et voirie  
 Rue Lyne

Article	Quantité	Unité	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur		Coût des travaux Ville et Quote-part		Coût des travaux Surdimensionnement		
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
			b	calculé c = a x b	d	calculé e = a x d	f	calculé g = a x f	h	calculé i = a x h	
<b>1.0 Rue Lyne et rue future</b>											
<b>1.1 Réseau de distribution d'eau potable</b>											
1.1.1 Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 150 mm de diamètre	1	mètre	150.00 \$	150.00 \$	150.00 \$	150.00 \$					
1.1.2 Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 200 mm de diamètre	247	mètre	80.00 \$	19 760.00 \$	84.00 \$	15 808.00 \$			16.00 \$	3 952.00 \$	
1.1.3 Conduite d'eau potable, tranchée commune, de 300 mm de diamètre	5	mètre	80.00 \$	400.00 \$			80.00 \$	400.00 \$			
1.1.3 Vanne 150 mm de diamètre	1	unité	650.00 \$	650.00 \$	650.00 \$	650.00 \$					
1.1.4 Vanne 200 mm de diamètre	3	unité	1 050.00 \$	3 150.00 \$	850.00 \$	2 550.00 \$			200.00 \$	600.00 \$	
1.1.5 Réseau d'incendie, incluant raccordement et accessoires	2	unité	3 430.00 \$	6 860.00 \$	3 430.00 \$	6 860.00 \$					
1.1.6 Réseau d'incendie à réinstaller, incluant raccordement et accessoires	1	unité	2 850.00 \$	2 850.00 \$			2 850.00 \$	2 850.00 \$			
1.1.7 Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 15 mm de diamètre	25	unité	415.00 \$	9 345.00 \$	415.00 \$	9 345.00 \$					
1.1.8 Branchement de conduite d'eau potable, tranchée commune, de 25 mm de diamètre	4	unité	900.00 \$	3 600.00 \$	900.00 \$	3 600.00 \$					
1.1.9 Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante de 200 mm de diamètre	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$	1 440.00 \$	1 440.00 \$			360.00 \$	360.00 \$	
1.1.10 Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	1	global	1 050.00 \$	1 050.00 \$	840.00 \$	840.00 \$			210.00 \$	210.00 \$	
<b>Somme partielle « Article 1.1 »</b>					<b>50 015.00 \$</b>		<b>41 683.00 \$</b>		<b>3 250.00 \$</b>		<b>5 122.00 \$</b>
<b>1.2 Réseau d'égout sanitaire</b>											
1.2.1 Tuyau d'égout 200 mm de diamètre	66	mètre	86.00 \$	5 696.00 \$	85.00 \$	5 590.00 \$					
1.2.2 Tuyau d'égout 250 mm de diamètre	173	mètre	75.00 \$	12 975.00 \$	75.00 \$	12 975.00 \$					
1.2.2 Tuyau d'égout 300 mm de diamètre	13.5	mètre	75.00 \$	1 012.50 \$	0.00 \$	0.00 \$	75.00 \$	1 012.50 \$			
1.2.3 Regard d'égout, 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	2 550.00 \$	7 650.00 \$	2 550.00 \$	7 650.00 \$					
1.2.4 Regard d'égout 300 mm de diamètre à réinstaller, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	2 300.00 \$	2 300.00 \$	2 300.00 \$	2 300.00 \$					
1.2.5 Branchement d'égout sanitaire 135 mm de diamètre	27	unité	325.00 \$	8 775.00 \$	325.00 \$	8 775.00 \$					
1.2.6 Raccordement à l'existant 250 mm de diamètre	1	unité	800.00 \$	800.00 \$	800.00 \$	800.00 \$					
1.2.7 Essai d'étanchéité du réseau d'égout sanitaire	1	global	810.00 \$	810.00 \$	770.00 \$	770.00 \$	40.00 \$	40.00 \$			
1.2.8 Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	3 030.00 \$	3 030.00 \$	1 930.00 \$	1 930.00 \$	100.00 \$	100.00 \$			
1.2.9 Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	1 080.00 \$	1 080.00 \$	1 025.00 \$	1 025.00 \$	55.00 \$	55.00 \$			
<b>Somme partielle « Article 1.2 »</b>					<b>43 022.50 \$</b>		<b>41 815.00 \$</b>		<b>1 207.50 \$</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>1.3 Réseau d'égout global</b>											
1.3.1 Tuyau d'égout, 200 mm de diamètre	15	mètre	50.00 \$	750.00 \$	50.00 \$	750.00 \$					
1.3.2 Tuyau d'égout, 300 mm de diamètre - du regard P-1 à la conduite existante	13.5	mètre	112.00 \$	1 512.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	112.00 \$	1 512.00 \$			
- tuyau vers le fossé	15	mètre	117.00 \$	1 755.00 \$	117.00 \$	1 755.00 \$					

1.3.3	Tuyau d'égout, 450 mm de diamètre	7,2	mètre	130,00 \$	936,00 \$	130,00 \$	936,00 \$				
1.3.4	Tuyau d'égout, 750 mm de diamètre	6,6	mètre	300,00 \$	2 880,00 \$	200,00 \$	1 920,00 \$			100,00 \$	960,00 \$
1.3.5	Tuyau d'égout, 1 200 mm de diamètre	75,8	mètre	450,00 \$	34 590,00 \$	200,00 \$	15 360,00 \$			250,00 \$	19 200,00 \$
1.3.6	Tuyau d'égout, 1 350 mm de diamètre	175,4	mètre	525,00 \$	92 085,00 \$	200,00 \$	35 080,00 \$			325,00 \$	57 005,00 \$
1.3.7	Regard d'égout, 2 100 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	5 500,00 \$	5 500,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$			2 300,00 \$	2 300,00 \$
1.3.8	Regard d'égout, 2 100 mm de diamètre, à chute, avec déflecteur, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	6 500,00 \$	6 500,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$			3 300,00 \$	3 300,00 \$
1.3.9	Regard d'égout, 2 400 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	1	unité	6 500,00 \$	6 500,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$			3 300,00 \$	3 300,00 \$
1.3.10	Regard à enlever	1	unité	200,00 \$	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$	200,00 \$		
1.3.11	Puisard à enlever	1	unité	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$	125,00 \$				
1.3.12	Puisard de rue 500 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	8	unité	1 700,00 \$	13 600,00 \$	1 700,00 \$	13 600,00 \$				
1.3.13	Branchement, d'égout puisard 100 mm de diamètre	27	unité	375,00 \$	10 125,00 \$	375,00 \$	10 125,00 \$				
1.3.14	Raccordement à existant 300 mm de diamètre	1	unité	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$	750,00 \$				
1.3.15	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	500	mètre	17,00 \$	8 500,00 \$	17,00 \$	8 500,00 \$				
1.3.16	Inspection, réalisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 750,00 \$	1 750,00 \$	1 673,00 \$	1 673,00 \$	77,00 \$	77,00 \$		
1.3.17	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	270,00 \$	270,00 \$	189,00 \$	189,00 \$	81,00 \$	81,00 \$		
<b>Somme partielle « Article 1.3 »</b>					<b>187 713,00 \$</b>		<b>99 778,00 \$</b>		<b>1 870,00 \$</b>		<b>99 065,00 \$</b>
1.4	<b>Travaux de voirie</b>										
1.4.1	Déblaiement	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$				
1.4.2	Tarmage	4 050	m <sup>2</sup>	1,00 \$	4 050,00 \$						
		3 940	m <sup>2</sup>			1,60 \$	6 144,00 \$				
		210	m <sup>2</sup>					1,60 \$	336,00 \$		
1.4.3	Sous-fondation de chaussée, MG 112	1 460	m <sup>2</sup>	10,75 \$	15 695,00 \$						
		1 385	m <sup>2</sup>			10,75 \$	14 695,75 \$				
		75	m <sup>2</sup>					10,75 \$	806,25 \$		
1.4.4	Fondation de chaussée, pierre concassée MG 25	660	m <sup>2</sup>	27,00 \$	17 820,00 \$						
		650	m <sup>2</sup>			27,00 \$	17 550,00 \$				
		50	m <sup>2</sup>					27,00 \$	1 350,00 \$		
1.4.5	Revêtement de protection contre l'érosion, - calibre 200-100 mm	6	m <sup>2</sup>	30,00 \$	180,00 \$	30,00 \$	180,00 \$				
1.4.6	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée - tranchée pour conduites principales	200	mètre	200,00 \$	40 000,00 \$						
		200	mètre			160,00 \$	32 000,00 \$			40,00 \$	8 000,00 \$
		200	mètre								
	- tranchée pour branchements et accessoires	115	mètre	80,00 \$	9 200,00 \$	80,00 \$	9 200,00 \$				
1.4.7	Réfection du site des travaux	1	global	1 900,00 \$	1 900,00 \$			1 900,00 \$	1 900,00 \$		
<b>Somme partielle « Article 1.4 »</b>					<b>101 415,00 \$</b>		<b>89 022,75 \$</b>		<b>4 382,25 \$</b>		<b>8 000,00 \$</b>
<b>Sous-total des travaux</b>					<b>382 148,50 \$</b>		<b>272 258,75 \$</b>		<b>19 718,75 \$</b>		<b>99 187,00 \$</b>
conception/surveillance					<b>48 816,80 \$</b>		<b>31 671,08 \$</b>		<b>1 216,37 \$</b>		<b>11 962,14 \$</b>
<b>Montant total des travaux</b>					<b>428 925,30 \$</b>		<b>304 929,83 \$</b>		<b>12 506,12 \$</b>		<b>111 889,14 \$</b>
taxes nettes (8,025%)					<b>36 312,09 \$</b>		<b>26 186,71 \$</b>		<b>916,34 \$</b>		<b>9 164,18 \$</b>
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>					<b>463 337,45 \$</b>		<b>330 086,51 \$</b>		<b>12 996,62 \$</b>		<b>129 254,32 \$</b>

Préparé par : Eric Bégin, Ing.  Date: le 26 juillet 2005



AM 249662

Québec, le 14 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 690-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 133 200 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Financement  
municipal,

Doris Trotier

/lga



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005 le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 690-2005 décrétant un emprunt de 133 200,00 \$ en vue de financer le coût d'exécution de certains travaux, la quote-part de la Ville, à titre de propriétaire riverain, et le coût du surdimensionnement des conduites dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue Lyne, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 14 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour de novembre deux mille cinq (3 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 691-2005**

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville entend procéder à l'exécution de travaux d'égout et d'infrastructure pour la construction d'un collecteur pluvial sur la rue de la Joie et le boulevard Arthabaska Ouest, dans les limites de la municipalité, le tout suivant des devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, et dépenser à cette fin une somme de quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cents (479 300,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cents (479 300,00 \$) doit être empruntée pour exécuter ou faire exécuter ces travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance spéciale tenue le 22 août 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les divers travaux selon les plans, devis et estimation préparés par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 26 juillet 2005, incluant les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance, tel qu'il appert d'une estimation détaillée jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite;
- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cents (479 300,00 \$), incluant les coûts d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les frais de surveillance.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cents (479 300,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.

12...


- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.

Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2005.

  
\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier

## Estimation Préliminaire

Ville de Victoriaville

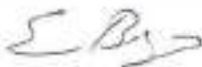
Projet: Égout pluvial et voirie  
Route 116 et rue de la Joie

Article	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
		a		b	calculé c = a x b
1.0	<b>Route 116</b>				
1.1	<b>Égout pluvial</b>				
1.1.1	Tuyau d'égout, 900 mm de diamètre - chaînage 3 + 050 à 3 + 060	9.6	mètre	375.00 \$	3 600.00 \$
1.1.2	Ponceau en béton préfabriqué 2 500 x 1 500 mm - chaînage 2 + 989,5 à 3 + 050	60.5	mètre	1 765.00 \$	106 782.50 \$
1.1.3	Regard d'accès sur ponceau en béton 2 500 mm x 1 500 mm	1	unité	4 100.00 \$	4 100.00 \$
1.1.4	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	70	mètre	18.00 \$	1 260.00 \$
1.1.5	Grille d'extrémité 900 mm de diamètre	1	unité	750.00 \$	750.00 \$
1.1.6	Grille d'extrémité de PBA 2 500 x 1 500 mm	1	unité	1 250.00 \$	1 250.00 \$
1.1.7	Pièce d'extrémité biseautée - tuyau 900 mm de diamètre	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
	- ponceau béton 2 500 mm x 1 500 mm	1	unité	4 100.00 \$	4 100.00 \$
1.1.8	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	2	unité	1 750.00 \$	3 500.00 \$
1.1.9	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	500.00 \$	500.00 \$
1.1.10	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	500.00 \$	500.00 \$
	<i>Somme partielle "Article 1.1"</i>				127 242.50 \$
1.2	<b>Travaux de voirie et divers</b>				
1.2.1	Terrassement ( chaînage 2 + 860 à 3 + 060 )	1 600	m <sup>2</sup>	2.75 \$	4 400.00 \$
1.2.2	Ensemencement hydraulique ( H-2 )	950	m <sup>2</sup>	4.50 \$	4 275.00 \$
1.2.3	Revêtement de protection contre l'érosion - calibre 200 - 100 mm avec membrane	25	m <sup>2</sup>	35.00 \$	875.00 \$

1.2.4	Fossé à profiler avec empierrement - chaînage 2 + 890 à 2 + 990	100	mètre	150.00 \$	15 000.00 \$
1.2.5	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée - tranchée pour conduite 800 mm	10	mètre	100.00 \$	1 000.00 \$
	- tranchée pour ponceau 2 500 x 1 500 mm	10	mètre	100.00 \$	1 000.00 \$
1.2.6	Remblai classe "B"	150	m <sup>3</sup>	9.00 \$	1 350.00 \$
1.2.7	Réfection du site des travaux	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.2.8	Fossé à profiler - chaînage 2 + 990 à 3 + 050	60	mètre	15.00 \$	900.00 \$
1.2.9	Maintien de la circulation et signalisation	1	global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.2.10	Déviation d'une conduite de gaz souterraine	1	global	24 150.00 \$	24 150.00 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.2 »</i>				59 450.00 \$
<b>2.0</b>	<b>Rue De la Joie</b>				
<b>2.1</b>	<b>Égout pluvial</b>				
2.1.1	Tuyau d'égout 1 350 mm de diamètre	50.5	mètre	435.00 \$	21 967.50 \$
2.1.2	Tuyau d'égout 1 200 mm de diamètre	193.5	mètre	400.00 \$	77 400.00 \$
2.1.3	Tuyau d'égout 600 mm de diamètre	4.6	mètre	190.00 \$	874.00 \$
2.1.4	Regard d'égout, 2 400 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	3	unité	7 500.00 \$	22 500.00 \$
2.1.5	Puisard de rue 600 mm de diamètre, incluant membrane protectrice contre le gel	6	unité	1 800.00 \$	10 800.00 \$
2.1.6	Branchement d'égout pluvial 100 mm diam.	3	unité	375.00 \$	1 125.00 \$
2.1.7	Branchement d'égout pluvial 200 mm diam.	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
2.1.8	Conduite existante à enlever - TTO 800 mm	42	mètre	20.00 \$	840.00 \$
2.1.9	Réduit et puisard existant à enlever	1	unité	200.00 \$	200.00 \$
2.1.10	Drain de fondation de rue 100 mm de diamètre, incluant leur raccordement aux puisards	190	mètre	18.00 \$	3 420.00 \$
2.1.11	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 1 200 mm à une conduite existante 1 200 mm	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
2.1.12	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout 450 mm à une conduite existante 450 mm	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
2.1.13	Inspection télévisée et vérification de la déformation pour la réception provisoire des ouvrages	1	global	1 725.00 \$	1 725.00 \$
2.1.14	Vérification de la déformation pour la réception définitive des ouvrages	1	global	700.00 \$	700.00 \$
	<i>Somme partielle "Article 2.1"</i>				143 551.50 \$

2.2	<u>Travaux de voirie et divers</u>				
2.2.1	Terrassement	1 500	m <sup>2</sup>	2.00 \$	3 200.00 \$
2.2.2	Ensemencement hydraulique ( H-2 )	1 725	m <sup>2</sup>	4.50 \$	7 762.50 \$
2.2.3	Revêtement de protection contre l'érosion - calibre 200 - 100 mm avec membrane	10	m <sup>2</sup>	35.00 \$	350.00 \$
2.2.4	Fossé à remblayer	205	mètre	25.00 \$	5 125.00 \$
2.2.5	Excavation 1 <sup>re</sup> classe en tranchée - tranchée pour conduite 1 200 mm	50	mètre	85.00 \$	4 250.00 \$
2.2.6	Réfection du site des travaux - tranchée pour accotement	1	global	7 000.00 \$	7 000.00 \$
	- tranchée pour transition	1	global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
2.2.7	Maintien de la circulation et signalisation	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.2 »</i>				32 687.50 \$
	Sous-total des travaux				362 931.50 \$
	frais incidents (22%)				79 844.93 \$
	Montant total de travaux				442 776.43 \$
	taxes nettes (8.025 %)				36 529.06 \$
	Montant total du projet				479 305.49 \$

préparé par: Éric Bégin, ing



date

26-juil-05

AM 249663

Québec, le 20 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 691-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 479 300 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal



Doris Trotier

/lb



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 691-2005 décrétant un emprunt de 479 300,00 \$ en vue de l'exécution des travaux d'égout et d'infrastructure requis pour la construction d'un collecteur pluvial sur la rue de la Joie et le boulevard Arthabaska Ouest, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 20 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour de novembre deux mille cinq (3 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 692-2005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications de diverses dispositions, du plan et de grilles de spécifications)

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et certaines grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le tableau faisant partie de l'article 4.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les autres usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière** », est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Type de construction ou d'usage	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
20. Réservoir d'huile, de gaz propane et autres carburants dans les zones commerciales, industrielles ou agricoles	Non autorisé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisé</li><li>• Écran visuel obligatoire dans les zones commerciales</li><li>• 1,5 m min. des lignes de terrain</li><li>• Règle de sécurité incendie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisé</li><li>• 2 m min. des lignes de terrain</li><li>• Règle de sécurité incendie</li></ul>

- 3.- L'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Aménagement d'une aire de stationnement** », est modifié au « **Tableau 3 : Aménagement d'une aire de stationnement selon le nombre de cases** » par la suppression, à la ligne 5, des mots « **par un système souterrain** ».

- 4.- L'article 7.1.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Dimension d'une case de stationnement et d'une allée de circulation** », est modifié à la « **Figure 23 : Dimension d'une case de stationnement avec angle** » par le remplacement, au dessin illustrant la longueur minimum d'une case de stationnement à angle de 0° par rapport au sens de la circulation, du chiffre « **6** » par le chiffre « **5,80** ».
- 5.- L'article 7.2.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Localisation et aménagement d'un accès véhiculaire à un terrain** », est modifié à la « **Figure 24 : L'accès véhiculaire** » par le remplacement des indications « **6 m max.** » par « **7,5 m max** ».
- 6.- L'article 9.1.5 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Enseigne, affiche ou panneau-réclame éclairé ou lumineux** », est modifié à la dernière ligne du premier paragraphe du premier alinéa, par le remplacement des mots « **de hauteur** » par les mots « **de superficie** ».
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 918 R**, à même la zone résidentielle 934 R, en y incluant une partie des lots numéros 294 et 295 du cadastre du Village d'Arthabaskaville, tel que représenté par les parcelles numéros 57 à 60 et 63 à 68 montrées au plan reproduit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSI- DENTIELLE 934 R**, à même la zone résidentielle 918 R, en y incluant une partie du lot numéro 295 du cadastre du Village d'Arthabaskaville, tel que représenté par les parcelles numéros 53 à 56 montrées au plan reproduit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié à la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 1318 R** par le remplacement de la lettre « **R** », identifiant la dominance rési- dentielle de la zone 1318, par la lettre « **C** » identifiant une dominance commerciale.
- 10.- La grille des spécifications numéro 15/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 303 R** par le rempla- cement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « **3** » par le chiffre « **4** ».

- 11.- La grille des spécifications numéro 22/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 406 C** par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », de l'usage particulier « **4337 : lave-auto non automatisé et non mécanisé** ».
- 12.- La grille des spécifications numéro 43/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 706 R** par la suppression, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du code de la sous-classe d'usages « **745. Ateliers d'artisans ruraux** » (sous-classe d'usages inexistante à la suite du remplacement du règlement de zonage numéro 286-1997).
- 13.- La grille des spécifications numéro 46/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 722 R** :
  - a) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **132 - Habitation multifamiliale jumelée** »;
  - b) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », du chiffre « **12** » par le chiffre « **24** »;
  - a) par le remplacement, vis-à-vis la ligne intitulée « **Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment** », du chiffre « **3** » par le chiffre « **5** ».
- 14.- La grille des spécifications numéro 72/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 1318 R** :
  - a) par le remplacement de la lettre « **R** », identifiant la dominance résidentielle de la zone 1318, par la lettre « **C** » identifiant une dominance commerciale»;
  - b) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation** »;
  - c) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **43 -vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie** »;
  - d) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **44 - poste d'essence**»;
  - e) par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **52 - service personnel** ».

/4...

- 15.- L'annexe C faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** », est modifiée à la sous-classe d'usages « **434. Ateliers de réparation de véhicules automobiles** » par l'ajout de l'usage particulier « **4347. Lave-auto non automatisé et non mécanisé** ».
- 16.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 17.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 14 novembre 2005.



---

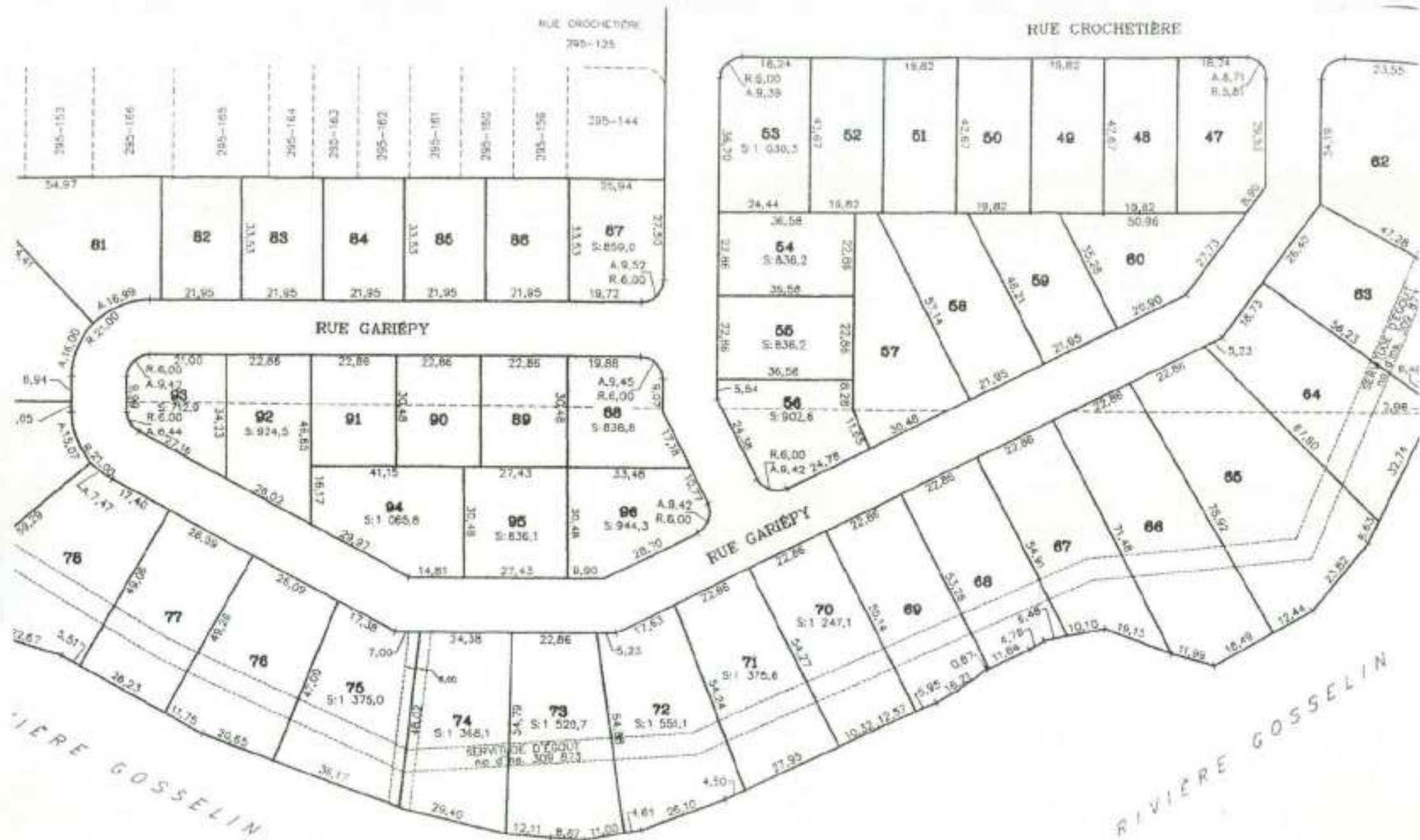
ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

**ANNEXE « A »**  
**Règlement n° 692-2005**





40, route de la Grande-Ligne  
Victoriaville (Québec) G5P 6R9  
Tél. : (819) 752-2444  
Télec. : (819) 752-3623  
mrc.arthabaska@videotron.ca  
www.regiondesboisfrancs.com

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 692-2005

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 692-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M<sup>e</sup> Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska certifie par les présentes que le règlement numéro 692-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

Victoriaville, ce 24 novembre 2005.

Le secrétaire trésorier,

GG/mp

  
M<sup>e</sup> Gilles GAGNON

**les Bois-Francs**  
VOUS invitent...



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 14 novembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 692-2005 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 novembre 2005 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 30 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 30 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 30 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce premier jour de décembre deux mille cinq (1<sup>er</sup> décembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2005**

**ATTENDU QUE** Les Constructions J.E.L. Bergeron inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Pinsons et l'ouverture de la rue des Sarcelles, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** l'estimation relative à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, au montant de cinq cent trente-sept mille cent dollars (537 100,00 \$);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de son règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux, la Ville de Victoriaville assume une quote-part, à titre de propriétaire riverain, de même que le coût du surdimensionnement des conduites;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la Ville ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites représente cent quarante-deux mille six cents dollars (142 600,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de cent quarante-deux mille six cents dollars (142 600,00 \$) doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer ces coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Allard lors de la séance générale tenue le 6 septembre 2005;

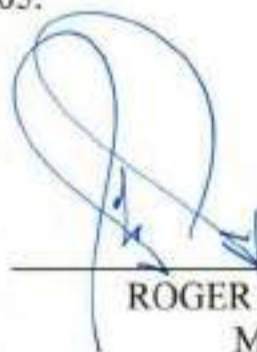
**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front, ainsi que le coût du surdimensionnement des conduites, prévus au projet du promoteur Les Constructions J.E.L. Bergeron inc. pour le prolongement de la rue des Pinsons et l'ouverture de la rue des Sarcelles, dans les limites de la municipalité, selon l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 31 août 2005 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

12...

- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille six cents dollars (142 600,00 \$), incluant sa quote-part à titre de propriétaire riverain et le coût du surdimensionnement des conduites mentionnés à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent quarante-deux mille six cents dollars (142 600,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 12 septembre 2005.

  
\_\_\_\_\_  
ROGER RICHARD  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
JEAN POIRIER  
Greffier


VILLE DE VICTORIAVILLE  
 Prolongement de la rue des Pinsons et rue Des Sarcelles  
 ESTIMATION ET RÉPARTITION DES COÛTS

ART	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITÉ PRÉVUE	Coût des travaux Estimation		Coût des travaux Promoteur (Incluant autres riverains)		Coût des travaux quote-part (ville)		Coût des travaux Surdimensionnement	
				PRIX UNITAIRE b	MONTANT TOTAL calculé c = a x b	Prix unitaire d	Montant total calculé e = a x d	Prix unitaire f	Montant total calculé g = a x f	Prix unitaire h	Montant total calculé i = a x h
<b>1.0</b>	<b>Prolongement de la rue des Pinsons</b>					<b>480 m</b>		<b>106 m</b>			
<b>1.1</b>	<b>Réseau de distribution d'eau potable</b>					<b>81.8%</b>		<b>18.1%</b>			
	Conduite aqueduc 150mm	m	110	45.00 \$	4 950.00 \$	36.86 \$	4 054.81 \$	8.14 \$	895.39 \$		0.00 \$
	Conduite aqueduc 250mm	m	180	65.00 \$	11 700.00 \$	36.86 \$	6 634.81 \$	8.14 \$	1 485.19 \$	20.00 \$	3 600.00 \$
	Vanne 150mm	v	2	900.00 \$	1 800.00 \$	737.20 \$	1 474.40 \$	162.80 \$	325.60 \$	- \$	0.00 \$
	Borne d'incendie	v	3	4 000.00 \$	12 000.00 \$	3 276.45 \$	9 829.35 \$	729.55 \$	2 170.65 \$	- \$	0.00 \$
	Purge à installer	v	2	500.00 \$	1 000.00 \$	409.50 \$	819.00 \$	90.50 \$	181.00 \$	- \$	0.00 \$
	Branchement de service aqueduc 20mm	v	30	425.00 \$	12 750.00 \$	425.00 \$	12 750.00 \$	- \$	- \$	- \$	0.00 \$
	Raccordement aux réseaux existants Au réseau d'aqueduc 250mm en fonte	v	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$	2 888.50 \$	2 888.50 \$	633.50 \$	633.50 \$	- \$	0.00 \$
	Somme partielle "article 1.1"				47 700.00 \$		38 428.67 \$		6 671.33 \$		3 600.00 \$
<b>1.2</b>	<b>Réseau d'égout sanitaire</b>										
	Égout domestique 200mm	m	190	45.00 \$	8 550.00 \$	36.86 \$	7 002.49 \$	8.15 \$	1 547.55 \$		0.00 \$
	Égout domestique 300mm	m	105	55.00 \$	5 775.00 \$	36.86 \$	3 869.78 \$	8.15 \$	856.23 \$	10.00 \$	1 050.00 \$
	Regard domestique	v	3	2 750.00 \$	8 250.00 \$	2 252.25 \$	6 756.75 \$	497.75 \$	1 493.25 \$		0.00 \$
	Branchement de service Domestique 125mm	v	30	375.00 \$	11 250.00 \$	375.00 \$	11 250.00 \$	- \$	- \$		0.00 \$
	Raccordement aux réseaux existants A l'égout domestique 300mm en amiante	v	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$	1 638.00 \$	1 638.00 \$	362.00 \$	362.00 \$		0.00 \$
	Somme partielle "article 1.2"				35 825.00 \$		30 516.98 \$		4 268.03 \$		1 050.00 \$
<b>1.3</b>	<b>Réseau d'égout pluvial</b>										
	Égout pluvial 450mm	m	40	65.00 \$	2 600.00 \$	53.24 \$	2 129.40 \$	11.77 \$	470.60 \$		0.00 \$
	Égout pluvial 600mm	m	150	85.00 \$	12 750.00 \$	68.62 \$	10 442.25 \$	15.39 \$	2 307.75 \$		0.00 \$
	Égout pluvial 900mm	m	105	105.00 \$	11 025.00 \$	68.62 \$	7 309.58 \$	15.39 \$	1 615.43 \$	20.00 \$	2 100.00 \$
	Regard pluvial	v	2	2 500.00 \$	5 000.00 \$	2 047.50 \$	4 095.00 \$	452.50 \$	905.00 \$		0.00 \$
	Regard de 1500 mm dia.	v	1	3 250.00 \$	3 250.00 \$	2 047.50 \$	2 047.50 \$	452.50 \$		750.00 \$	750.00 \$
	Puésards	v	11	1 500.00 \$	16 500.00 \$	1 228.50 \$	13 513.50 \$	271.50 \$	2 986.50 \$		0.00 \$
	Branchement de service Pluvial 100mm	v	30	325.00 \$	9 750.00 \$	325.00 \$	9 750.00 \$	- \$	- \$		0.00 \$
	Raccordement aux réseaux existants A l'égout pluvial 900mm en B.A.	v	1	2 000.00 \$	2 000.00 \$	1 638.00 \$	1 638.00 \$	362.00 \$	362.00 \$		0.00 \$

Somme partielle "article 1.3"				62 875.00 \$		50 625.23 \$		8 647.28 \$		2 850.00 \$
<b>1.4 Voirie</b>										
Excavation 1e et 2e classe de conduites et remplissage jusqu'au niveau de la ligne d'infrastructures	m.l.	295	215.00 \$	63 425.00 \$	176.09 \$	51 945.06 \$	36.92 \$	11 479.93 \$		0.00 \$
Déblai supplémentaire	m	295	15.00 \$	4 425.00 \$	12.29 \$	3 624.06 \$	2.72 \$	800.93 \$		0.00 \$
Sous-fondation de sable MG-112 (350mm)	m3	1350	14.00 \$	18 900.00 \$	11.47 \$	15 479.10 \$	2.53 \$	3 420.90 \$		0.00 \$
Pierre concassée MG-20 (375mm)	m3	1550	28.00 \$	43 380.73 \$	22.93 \$	36 533.73 \$	5.07 \$	7 653.00 \$		0.00 \$
Drain de voirie 100mm incluant sable CG-14 éclairage	m	600	20.00 \$	12 000.00 \$	16.38 \$	9 828.00 \$	3.62 \$	2 172.00 \$		0.00 \$
	unité	8	500.00 \$	4 000.00 \$	409.50 \$	3 276.00 \$	90.50 \$	724.00 \$		0.00 \$
Somme partielle "article 1.4"				146 136.73 \$		119 685.98 \$		26 450.75 \$		0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL 1.0)</b>				<b>292 536.73 \$</b>		<b>239 686.86 \$</b>		<b>46 027.37 \$</b>		<b>7 500.00 \$</b>
<b>2.0 Rue projetée</b>										
<b>2.1 Réseau de distribution d'eau potable</b>										
Conduite aqueduc 250mm	m	130	65.00 \$	8 450.00 \$	22.50 \$	2 925.00 \$	22.50 \$	2 925.00 \$	20.00 \$	2 600.00 \$
Vanne 250mm	u	1	1 100.00 \$	1 100.00 \$	450.00 \$	450.00 \$	450.00 \$	450.00 \$	200.00 \$	200.00 \$
Borne d'incendie	u	1	4 000.00 \$	4 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$		0.00 \$
Purge à installer	u	1	500.00 \$	500.00 \$	250.00 \$	250.00 \$	250.00 \$	250.00 \$		0.00 \$
Branchement de service aqueduc 20mm	u	10	425.00 \$	4 250.00 \$	425.00 \$	4 250.00 \$	- \$	- \$		0.00 \$
Raccordement aux réseaux existants Au réseau d'aqueduc 250mm en fonte	u	1	3 500.00 \$	3 500.00 \$	1 750.00 \$	1 750.00 \$	1 750.00 \$	1 750.00 \$		0.00 \$
Somme partielle "article 2.1"				21 800.00 \$		11 625.00 \$		7 375.00 \$		2 800.00 \$
<b>2.2 Réseau d'égout sanitaire</b>										
Égout domestique 200mm	m	125	45.00 \$	5 625.00 \$	22.50 \$	2 812.50 \$	22.50 \$	2 812.50 \$		0.00 \$
Égout domestique 300mm	m	0	55.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	- \$	- \$	- \$		0.00 \$
Regard domestique	u	2	2 750.00 \$	5 500.00 \$	1 375.00 \$	2 750.00 \$	1 375.00 \$	2 750.00 \$		0.00 \$
Branchement de service Domestique 125mm	u	10	375.00 \$	3 750.00 \$	375.00 \$	3 750.00 \$	- \$	- \$		0.00 \$
Somme partielle "article 2.2"				14 875.00 \$		9 312.50 \$		6 662.50 \$		0.00 \$
<b>2.3 Réseau d'égout pluvial</b>										
Égout pluvial 375mm	m	60	55.00 \$	3 300.00 \$	27.50 \$	1 650.00 \$	27.50 \$	1 650.00 \$		0.00 \$
Égout pluvial 450mm	m	65	65.00 \$	4 225.00 \$	32.50 \$	2 112.50 \$	32.50 \$	2 112.50 \$		0.00 \$
Regard pluvial	u	2	2 500.00 \$	5 000.00 \$	1 250.00 \$	2 500.00 \$	1 250.00 \$	2 500.00 \$		0.00 \$
Puisards	u	5	1 500.00 \$	7 500.00 \$	750.00 \$	3 750.00 \$	750.00 \$	3 750.00 \$		0.00 \$
Branchement de service Pluvial 100mm	u	10	325.00 \$	3 250.00 \$	325.00 \$	3 250.00 \$	- \$	- \$		0.00 \$
Somme partielle "article 2.3"				23 275.00 \$		13 262.50 \$		10 012.50 \$		0.00 \$

2.4 Voirie									
Excavation 1e et 2e classe de conduites et remplissage jusqu'au niveau de la ligne d'infrastructures	m.l.	130	185.00 \$	24 050.00 \$	92.50 \$	12 025.00 \$	92.50 \$	12 025.00 \$	0.00 \$
Voie (12 mètres)									
Déblai supplémentaire	m	130	15.00 \$	1 950.00 \$	7.50 \$	975.00 \$	7.50 \$	975.00 \$	0.00 \$
Sous-fondation de sable MG-112 (250mm)	m3	700	14.00 \$	9 800.00 \$	7.00 \$	4 900.00 \$	7.00 \$	4 900.00 \$	0.00 \$
Pierre concassée MG-20 (375mm)	m3	250	28.00 \$	21 000.00 \$	14.00 \$	10 500.00 \$	14.00 \$	10 500.00 \$	0.00 \$
Drain de voie 100mm incluant sable CG-14	m	350	20.00 \$	7 000.00 \$	10.00 \$	3 500.00 \$	10.00 \$	3 500.00 \$	0.00 \$
éclairage	unité	3	500.00 \$	1 500.00 \$	409.50 \$	1 228.50 \$	90.50 \$	271.50 \$	0.00 \$
Somme partielle "article 1.4"				65 300.00 \$		33 128.50 \$		32 171.50 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL 2.0)</b>				<b>125 250.00 \$</b>		<b>67 328.50 \$</b>		<b>55 121.50 \$</b>	<b>2 800.00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL 1.0 et 2.0)</b>				<b>417 786.73 \$</b>		<b>306 885.36 \$</b>		<b>160 148.87 \$</b>	<b>10 300.00 \$</b>
Frais incident (22%)				91 913.08 \$		67 514.78 \$		22 032.75 \$	2 266.00 \$
Montant total				509 699.81 \$		374 400.14 \$		172 181.63 \$	12 566.00 \$
Taxes nettes				34 467.41 \$		25 318.04 \$		8 262.28 \$	849.75 \$
Montant total du projet				544 167.22 \$		399 718.18 \$		170 443.91 \$	13 415.75 \$

préparé par: Éric Bégin, ing



date 31 août 2005



AM 249664

Québec, le 31 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 693-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 142 600 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

Doris Trotier

/lb



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance spéciale du 12 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 693-2005 décrétant un emprunt de 142 600,00 \$ pour financer la quote-part de la Ville, à titre de propriétaire riverain, et le coût du surdimensionnement des conduites dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour le prolongement de la rue des Pinsons et l'ouverture de la rue des Sarcelles, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 31 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 9 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 9 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 9 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce dixième jour de novembre deux mille cinq (10 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

## RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2005

Ce règlement d'emprunt qui devait financer une aide financière accordée dans le cadre du programme Revi-Sols, pour le Manoir De Bigarré, a été abrogé par le règlement numéro 734-2006 car, pour être approuvé par le MAMR, il aurait dû être précédé d'un règlement décrétant l'adoption d'un programme municipal de réhabilitation. En conséquence la procédure a été reprise par l'adoption d'un nouveau règlement, soit le règlement numéro 706-2005, qui remplace donc le règlement numéro 694-2005. Le programme municipal de réhabilitation de l'environnement a été adopté par le règlement numéro 702-2005.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2005**

**ATTENDU QUE** Les Constructions André Jacques inc., promoteur immobilier, entend procéder à l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour l'ouverture de la rue La Salle, dans les limites de la municipalité;

**ATTENDU** l'estimation relative à l'exécution de ces travaux préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, au montant de trois cent quatre-vingt-quatre mille dollars (384 000,00 \$);

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions de son règlement numéro 533-2002 portant sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux, la Ville de Victoriaville assume une quote-part, à titre de propriétaire riverain;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la Ville représente cinquante-huit mille deux cents dollars (58 200,00 \$);

**ATTENDU QUE** ladite somme de cinquante-huit mille deux cents dollars (58 200,00 \$) doit être empruntée afin que la Ville puisse assumer ces coûts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Jacques Gagnon lors de la séance générale tenue le 6 septembre 2005;

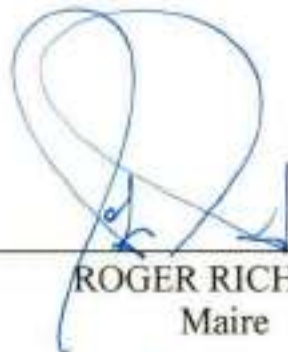
**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à assumer sa part du coût des travaux à être réalisés en façade de sa propriété, lequel coût est calculé selon l'étendue en front, prévu au projet du promoteur Les Constructions André Jacques inc. pour l'ouverture de la rue La Salle, dans les limites de la municipalité, selon l'estimation préparée par M. Éric Bégin, ingénieur, en date du 31 août 2005 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.

12...

- 3.- Le Conseil est autorisé, pour les fins du présent règlement, à dépenser une somme n'excédant pas cinquante-huit mille deux cents dollars (58 200,00 \$), incluant sa quote-part à titre de propriétaire riverain mentionnée à l'article 2 et les frais incidents.
- 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cinquante-huit mille deux cents dollars (58 200,00 \$) sur une période de quinze (15) ans.
- 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, laquelle taxe comportera les mêmes droits et privilèges que la taxe générale.  
  
Le Conseil pourra ne pas prélever cette taxe spéciale s'il affecte annuellement au paiement des échéances annuelles une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 6.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 12 septembre 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier



Excavation 1e et 2e classe de conduites et remplissage jusqu'au niveau de la ligne d'infrastructures	m.l.	450	105.00 \$	47 250.00 \$	85.58 \$	38 508.75 \$	10.43 \$	8 741.25 \$	0.00 \$
Déblai supplémentaire	m	450	20.00 \$	9 000.00 \$	16.30 \$	7 335.00 \$	3.70 \$	1 665.00 \$	0.00 \$
Sous-fondation de sable MG-112 (450mm)	m3	2500	12.00 \$	30 000.00 \$	9.78 \$	24 450.00 \$	2.22 \$	5 550.00 \$	0.00 \$
Pierre concassée MG-20 (375mm)	m3	2100	25.00 \$	52 500.00 \$	20.38 \$	42 787.50 \$	4.63 \$	9 712.50 \$	0.00 \$
Drain de voirie 100mm incluant sable C0-14	m	960	20.00 \$	18 000.00 \$	16.30 \$	14 670.00 \$	3.70 \$	3 330.00 \$	0.00 \$
éclairage	unité	8	500.00 \$	4 000.00 \$	407.50 \$	3 280.00 \$	82.50 \$	740.00 \$	0.00 \$
Somme partielle "article 1.4"				160 750.00 \$		131 011.25 \$		29 738.75 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL 1.0)</b>				<b>294 760.34 \$</b>		<b>250 118.93 \$</b>		<b>44 641.41 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
Frais incident (22%)				64 847.27 \$		55 026.16 \$		9 829.67 \$	0.00 \$
<b>Montant total</b>				<b>359 607.61 \$</b>		<b>305 145.09 \$</b>		<b>54 510.01 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
Taxes nettes				24 317.73 \$		20 634.81 \$		3 686.13 \$	0.00 \$
<b>Montant total du projet</b>				<b>383 925.34 \$</b>		<b>325 779.91 \$</b>		<b>58 196.14 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

préparé par: Éric Bégin, Ing



date: 31 août 2005



AM 249665

Québec, le 20 octobre 2005

Monsieur Jean Poirier  
Greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest  
Case postale 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement 695-2005 de la Ville de Victoriaville, décrétant un emprunt de 58 200 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal

Doris Trotier

/dp



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance spéciale du 12 septembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 695-2005 décrétant un emprunt de 58 200,00 \$ en vue de financer la quote-part de la Ville, à titre de propriétaire riverain, dans le cadre de l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts et d'infrastructure pour l'ouverture de la rue La Salle, dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a été approuvé le 21 septembre 2005 par les personnes habiles à voter, à l'issue d'une procédure d'enregistrement, et le 20 octobre 2005 par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 2 novembre 2005.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 2 novembre 2005 et en le faisant paraître dans l'édition du 2 novembre 2005 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce troisième jour de novembre deux mille cinq (3 novembre 2005).

Le greffier,



JEAN POIRIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2005**

**POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626, paragraphe 14, du *Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. c. V-12)* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables à ces véhicules et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

**ATTENDU QUE** le club Moto-Club Bois-Francs sollicite l'autorisation de la Ville de Victoriaville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance générale tenue le 14 novembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1.- **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre *Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* et porte le numéro 696-2005 des règlements de la Ville de Victoriaville.

/2...

### 3.- OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Ville de Victoriaville, le tout en conformité avec la loi.

### 4.- VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains motorisés munis d'un guidon et d'au moins deux roues qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas six cents kilogrammes (600 kg).

### 5.- ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la loi.

### 6.- LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

#### Sentier pour l'hiver seulement

Route de l'Aéroport : entre l'emprise de la piste cyclable du parc linéaire des Bois-Francs et l'extrémité nord de la route de l'Aéroport, sur une distance de 1,9 km.

### 7.- PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés sur les sentiers décrits à l'article 6, n'est valide que pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril.

### 8.- RÈGLES DE CIRCULATION

#### 8.1 Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route sur les chemins publics est la même que celle affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

/3...

## 8.2 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

## 9.- CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la loi, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs y afférant.


## 10.- DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. c. V-12)* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

## 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 décembre 2005.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier



Victoriaville, le 16 décembre 2005

Monsieur Jean Poirier, greffier  
Ville de Victoriaville  
1, rue Notre-Dame Ouest, C.P. 370  
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

**Objet : Approbation de règlements municipaux**  
**Règlement numéro : 696-2005**

---

Monsieur,

Vous avez soumis pour approbation par le ministère des Transports du Québec (MTQ), le règlement mentionné en objet relativement à la circulation des véhicules hors route.

À la suite de l'étude de ce règlement par notre direction et par la délégation de pouvoir qui nous autorise à approuver de tels règlements au nom du ministère des Transports, je vous avise que nous approuvons le règlement numéro 696-2005 relatif à la circulation des véhicules hors route, et ce, en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2).

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec M. Rémy Boulanger, au numéro 819 758-0654, poste 230.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La chef des centres de services  
du Centre-du-Québec par intérim,

  
pour Véronique Desbiens, Ing.

VD/RB/gc

c. c. M. Fernand Raymond, Signalisation et monitoring – Centre-du-Québec  
M. Rémy Boulanger, technicien en signalisation – CS de Victoriaville



Victoriaville

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 5 décembre 2005, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 696-2005 autorisant la circulation des véhicules hors route sur la route de l'Aéroport, entre l'emprise de la piste cyclable du parc linéaire des Bois-Francis et l'extrémité nord de la route de l'Aéroport, sur une distance de 1,9 kilomètre, dans les limites de la municipalité, pour une période annuelle du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril.

Ce règlement a été approuvé le 16 décembre 2005 par le ministère des Transports du Québec.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 4 janvier 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 4 janvier 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 4 janvier 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce cinquième jour de janvier deux mille six (5 janvier 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 697-2005**

La procédure d'adoption de ce règlement d'emprunt

concernant des travaux à être exécutés sur les rues de

la Joie, de l'Harmonie et de la Sérénité n'a pas été

complétée et, par conséquent, le règlement numéro

697-2005 a été remplacé par le règlement d'emprunt

numéro 710-2006 et a été abrogé par le règlement

numéro 733-2006.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2005

La procédure d'adoption de ce règlement d'emprunt

concernant des travaux à être exécutés sur les rues de

la Joie, de l'Amitié et de l'Harmonie n'a pas été

complétée et, par conséquent, le règlement numéro

698-2005 a été remplacé par le règlement d'emprunt

numéro 711-2006 et a été abrogé par le règlement

numéro 733-2006.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2005**

Ce règlement d'emprunt modifiant le règlement  
numéro 691-2005 relatif à l'exécution de travaux de  
construction d'un collecteur d'égout pluvial sur la rue  
de la Joie et sur le boulevard Arthabaska Ouest a été  
abrogé par le règlement numéro 733-2006.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications de diverses dispositions, du plan et de grilles de spécifications)

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

**ATTENDU QUE** par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

**ATTENDU QUE** le Conseil entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage 620-2004, de même que le plan de zonage et certaines grilles de spécifications en faisant partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 1.23 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Terminologie** », est modifié par l'ajout, à la « **Figure 3 : Dimension d'un terrain irrégulier** », à la suite du texte apparaissant sous la deuxième figure, de la phrase suivante :  
  
**Dans le cas d'un terrain pour une habitation unifamiliale jumelée, la largeur du terrain correspond à la mesure de la ligne avant du terrain.**
- 3.- L'article 3.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les usages et bâtiments autorisés partout** » est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « **infrastructures de télécommunication** ».
- 4.- L'article 4.2.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Cafés-terrasses** » est modifié par l'ajout, au premier paragraphe du premier alinéa, après les mots « **dans les zones** » du numéro de zone « **344 C** ».

/2...

- 5.- L'article 9.2.1 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Enseigne commerciale** », est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

**C) Éclairage**

Une enseigne commerciale peut être lumineuse.

- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE COMMERCIALE 541 C**, à même la zone résidentielle 909 R, en y incluant l'ensemble du lot numéro 2 949 642 du cadastre du Québec. La zone résidentielle 909 R est, en conséquence, modifiée.
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN-  
DENTIELLE 608 R**, à même la zone résidentielle 609 R, en y incluant les lots numéros 2 949 901 et 3 296 024 du cadastre du Québec. La zone résidentielle 609 R est, en conséquence, modifiée.
- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE  
RÉSIDEN-  
DENTIELLE 726 R**, à même la zone résidentielle 727 R, de manière à y inclure les lots numéros 3 630 606 à 3 630 611, 3 630 588 à 3 630 592 et une partie du lot numéro 3 630 615 (rue Lyne) du cadastre du Québec, tel que montré au plan de lotissement préparé par M. Yves Drolet, arpenteur géomètre, portant le numéro 04050 de ses minutes et joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 727 R est, en conséquence, modifiée.
- 9.- La grille des spécifications numéro 2/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 113 C** par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du code de la sous-classe d'usages « **431. Concessionnaires automobiles et camions (com-  
prend les services de location de véhicules automobiles et de  
camions et la vente de véhicules usagés)** ».
- 10.- La grille des spécifications numéro 43/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 703 C** par la suppression, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du code de la sous-classe d'usages « **745. Ateliers d'artisans ruraux** » (sous-classe d'usages inexistante à la suite du remplacement du règlement de zonage numéro 286-1997).

/3...

- 11.- La grille des spécifications numéro 47/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée, à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 802 C** par l'ajout, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », du code de la sous-classe d'usages « **431. Concessionnaires automobiles et camions (comprend les services de location de véhicules automobiles et de camions et la vente de véhicules usagés)** ».
- 12.- L'annexe C faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** », est modifiée par l'ajout :
- a) à la sous-classe d'usages « **219. Commerces à contraintes élevées** » de l'usage particulier « **2195. Refuge pour animaux de compagnie** ».
- b) de la classe d'usages et des sous-classes d'usages suivantes :
34. Infrastructures de communication
- 341. tour de relais (micro-onde)
  - 342. station et tour de transmission de radio
  - 343. station et tour de transmission de téléphone cellulaire
  - 344. station et tour de transmission de télévision
- 13.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec le présent règlement.
- 14.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 février 2006.



---

ROGER RICHARD  
Maire



---

JEAN POIRIER  
Greffier

ANNEXE  
Règlement n° 700-2005



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 700-2005

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement numéro 700-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé.

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, M<sup>c</sup> Gilles GAGNON, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 700-2005 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 16 février 2006.

Le secrétaire-trésorier,

GG/mp



M<sup>c</sup> Gilles GAGNON



Victoriaville

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 6 février 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 700-2005 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de même que le plan de zonage en faisant partie intégrante.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 février 2006 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 15 mars 2006.

Le greffier,



JEAN POIRIER

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 15 mars 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 15 mars 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce seizième jour de mars deux mille six (16 mars 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER